

Commune de Colline-Beaumont

Projet d'aménagement d'un camping de
500 emplacements

SA AUTHIE TOURISME



RESUME NON TECHNIQUE

Décembre 2025

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Présentation du projet.....	4
3.	Etat initial de l'environnement.....	15
4.	Impacts du projet et mesures Eviter-Réduire-Compenser	30
5.	Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et autres documents réglementaires...	33

1. Préambule

1.1. Maître d'ouvrage

La présente étude d'impact vise à évaluer les effets de l'implantation d'un projet d'aménagement de terrain de camping 5 étoiles sur la commune de Colline-Beaumont située dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.

Le projet est porté par SA AUTHIE TOURISME.

SA AUTHIE TOURISME

**Chemin des Bois
62180 CONCHIL-LE-TEMPLE**

SIRET : 32185283200013

Président du directoire : Laurent PRUVOT-KURKOWSKI

Directeurs : Jean-Paul PRUVOT-KURKOWSKI et Hubert-Olivier PRUVOT

Email : contact@authie-tourisme.fr



1.2. Justification de la nécessité de réaliser une étude d'impact

Annexe à l'article R.122-2 :

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagements	b) Opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha
42. Terrains de camping et caravanage	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

N.B. : un dossier « Loi sur l'Eau » est mené conjointement à l'évaluation environnementale.

2. Présentation du projet

2.1. Contexte

Le projet de création de ce camping 5 étoiles s'étend sur une surface de 170 031 m², répartis comme suit :

- Partie camping (Nord) : 166 031 m²,
- Partie station d'épuration : 4 000 m².

Sur le site de projet, 500 emplacements sont prévus :

- 41 emplacements nus,
- 211 emplacements hébergements locatifs,
- 248 emplacements loisirs.

La création de ces emplacements s'établira en 2 phases distinctes.

La commune de Colline-Beaumont fait partie de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois. Bordée par l'Authie, Colline-Beaumont se situe entre la baie d'Authie et la baie de Somme, entre la côte picarde et la côte d'Opale. La commune est située à une dizaine de kilomètres de l'aire d'attraction de Berck.

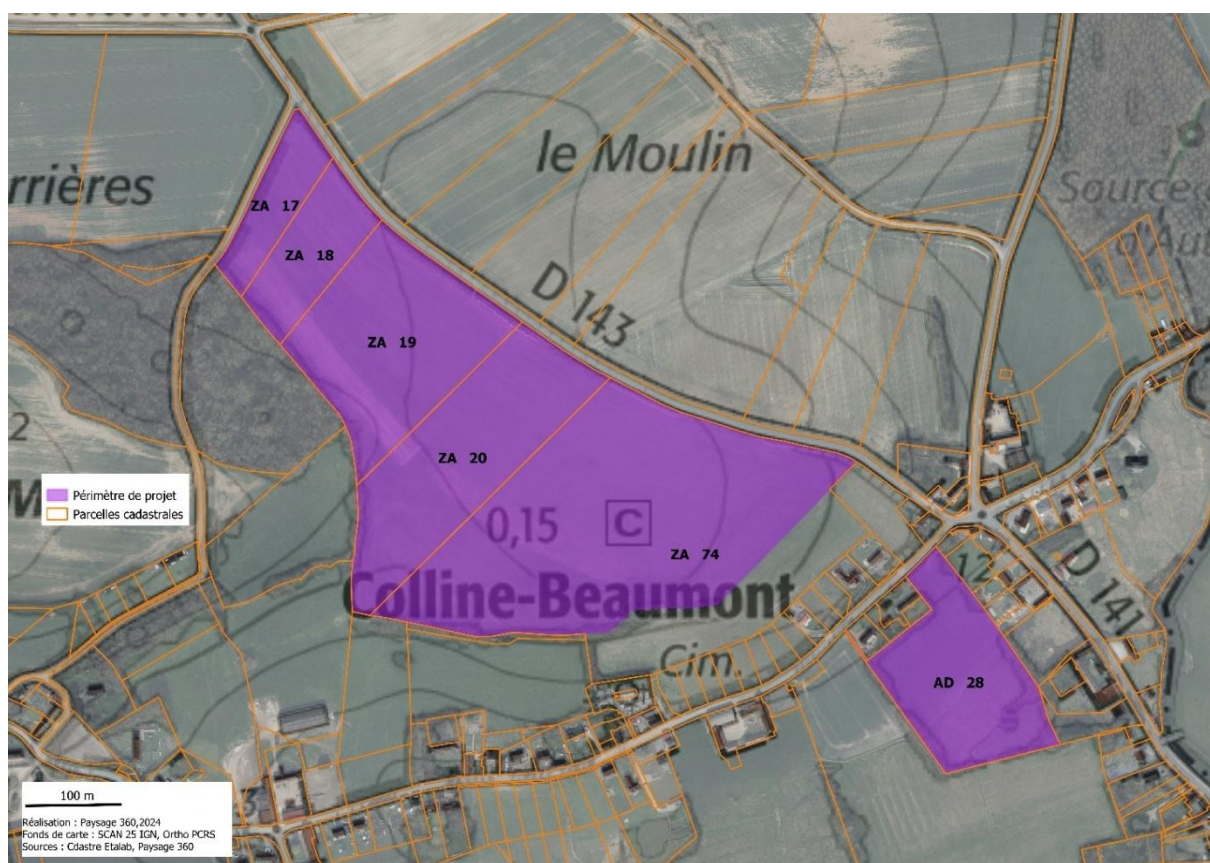


Figure 1 : Localisation cadastrale

2.2. Intérêt du site

Le projet est concerné par un secteur de zones à urbaniser et plus précisément par le zonage 1AUT « Zone de développement des activités d'hébergements hôteliers à Conchil-le-Temple et Colline-

Beaumont » pour le projet de camping et par le zonage A « Zone destinée à l'activité agricole » pour la parcelle concernée par la station d'épuration.

Cette zone constitue les secteurs de développement des activités d'hébergement hôteliers existants ou à créer ; spécifique à l'équipement d'hébergement hôtelier de plein air elle accueillera l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de camping et activités qui y sont liées.

Le projet s'inscrit pleinement dans le projet d'urbanisme établi au PLUi.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit depuis de nombreuses années dans les réflexions d'urbanisme communautaires.

A noter, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est au cœur des discussions concernant ce projet. Le projet est concerté avec les différents services de la CA2BM (alimentation en eau, déchets, assainissement, aspects réglementaires, stationnements, desserte, sécurité, ...).

2.3. Description du projet

2.3.1.Organisation des espaces collectifs

Afin d'assurer une cohérence fonctionnelle au sein du camping et une meilleure lisibilité interne et externe du terrain aménagé, les bâtiments et espaces collectifs (accueil, bar-restauration, espace aquatique, blocs sanitaires, espace de jeux...) seront localisés à l'entrée du camping.

Cela permettra d'implanter les équipements à proximité des voiries primaires et de positionner les éléments bruyants (bar-restaurant, espace de jeux) dans la « zone accueil », ne portant ainsi pas de nuisances sonores pour les habitants de Colline-Beaumont.

La conception de l'architecture des équipements et locaux collectifs s'accorde avec la charte paysagère globale du camping.

2.3.2.Organisation des emplacements

L'aménagement se composera de 500 emplacements répartis de la manière suivante :

- 41 emplacements nus
- 211 emplacements hébergements locatifs
- 248 emplacements loisirs

L'objectif sera de répartir les emplacements de façon cohérente au sein d'une trame paysagère globale, en maintenant pour chacun leur interchangeabilité. Pour ce faire, il convient de définir la superficie et la géométrie des emplacements en fonction du type d'occupation (mobil-homes, tentes, caravanes, ...), de la topographie et de la trame paysagère globale.

Afin d'éviter le cloisonnement des usagers et organiser une mixité des emplacements, mobil-homes ou HLL pourront être mélangées au sein d'un « petit quartier » par exemple.

Les différents secteurs seront séparés par des aménagements. Ceci aboutira à un plan d'aménagement intégrant la notion de non alignement, non seulement des emplacements, mais des différents secteurs du terrain de camping.

L'aménagement des groupes d'emplacements sera réalisé en boucle et non en impasse.

La taille des emplacements sera variable, avec une moyenne de 200m² (contre 100m² sur d'autres camping 5 étoiles). Ici, la volonté est de limiter au maximum l'artificialisation au profit d'espaces verts qualitatifs et quantitatifs.

On retrouvera ainsi :

- 40 emplacements compris entre 90 à 100m²,
- 59 emplacements compris entre 100 à 200m²,
- 398 emplacements compris entre 200 et 300m² et
- 3 emplacements supérieurs à 300m².

2.3.3.Organisation de la trame viaire et stationnements

2.3.3.1. Depuis l'extérieur

La connexion du camping au réseau routier extérieur se fera uniquement via la Rue de la Fontaine, une rue très calme et peu passante.

2 accès principaux au site ont été identifiés. Il s'agit de l'accès via la RD 940 (accès par Conchil-le-Temple) et de celui via la RD 901 puis la RD 940E1 et la RD 141 (accès depuis Nempont-Saint-Firmin).



Figure 2 : Accès routier vers le camping

Une signalétique de qualité influencera de manière positive le comportement des touristes. Ainsi, une signalétique adaptée permettant de guider automobilistes, cyclistes et piétons sera installée.

En complément, une plaquette expliquant quels sont les meilleurs moyens de circuler en voiture, à vélo ou à pied dans le village de Colline Beaumont sera distribuée aux touristes fréquentant le camping.

2.3.3.2. *Au sein du camping*

Au sein de l'établissement, un plan de circulation sera établi afin d'organiser et de hiérarchiser entre elles les allées principales, secondaires, cyclables ou piétonnes.

Les chemins seront créés en suivant les courbes de niveaux ; les pentes douces permettront la circulation des personnes à mobilité réduite et des enfants. Les déplacements des personnes à mobilité réduite sont pris en compte dans le projet. La granulométrie des matériaux utilisés est adaptée et les rampes d'accès aux infrastructures ont une pente inférieure à 4%. Dans le cas où la pente est supérieure ou égale à 4%, le projet prévoit la mise en place de palier(s).

Les voiries primaires seront en enrobé, les chemins secondaires seront en stabilisé et engazonnée sur la partie centrale.

Les voiries situées dans la partie Nord du projet seront dimensionnées de manière à permettre le passage des secours ou encore des poids lourds permettant l'acheminement des mobil-homes.



Figure 3 : Exemples de voiries - Camping de la Vache Verte à Conchil-le-Temple

Des places de stationnements « visiteurs » seront présentes à l'entrée du camping. A proximité de l'aire de poubelles permettant la collecte des déchets des places de stationnement seront également créées.

De même, des stationnements sont réservés aux employés.



Figure 4 : Zoom sur les stationnements partie Nord (plan masse MPCB)

Concernant les emplacements, un stationnement sera présent sur chaque parcelle. Ce dernier sera enherbé avec 2 « traces de roues ».



Figure 5 : Exemples de stationnement à la parcelle - Camping de la Vache Verte à Conchil-le-Temple

2.3.4. Mesures paysagères

Le projet se veut être intégrateur plutôt que dissimulateur et utilise le végétal comme outil majeur pour atteindre cet objectif. Il s'agit là de définir le rôle, l'emprise et la typologie des limites du camping en fonction de la nature des parcelles voisines afin d'aménager des limites d'emprise qui de l'intérieur, comme de l'extérieur, s'harmonisent avec le territoire environnant et offrent un cadre naturel, confort et intimité aux usagers du camping. Les insertions paysagères permettront de limiter les vues que ce soit depuis l'extérieur du site ou depuis l'intérieur de ce dernier.

2.3.4.1. Relation avec l'extérieur

Le projet respecte l'identité de la commune dans laquelle il s'inscrit, c'est-à-dire un caractère rural et boisé (alignement d'arbres, boisement, haies).

Le boisement situé Rue de la Fontaine et l'alignement d'arbres le long de la route départementale RD 143 participent à l'intégration paysagère du projet.

En périphérie, les clôtures seront réalisées avec des piquets de saule qui deviendront des arbres. Celles-ci sont doublées d'une haie composée de végétaux variés. Par ailleurs, les limites de terrain seront traitées de manière à laisser de la transparence.

Le projet a vocation à valoriser les relations visuelles du camping vis-à-vis de son environnement. La valorisation et la mise en scène des percées visuelles ou perspectives sur des éléments remarquables du territoire sont pris en compte ; 3 points de vue seront créés dont un sur l'Eglise Saint-Martin.

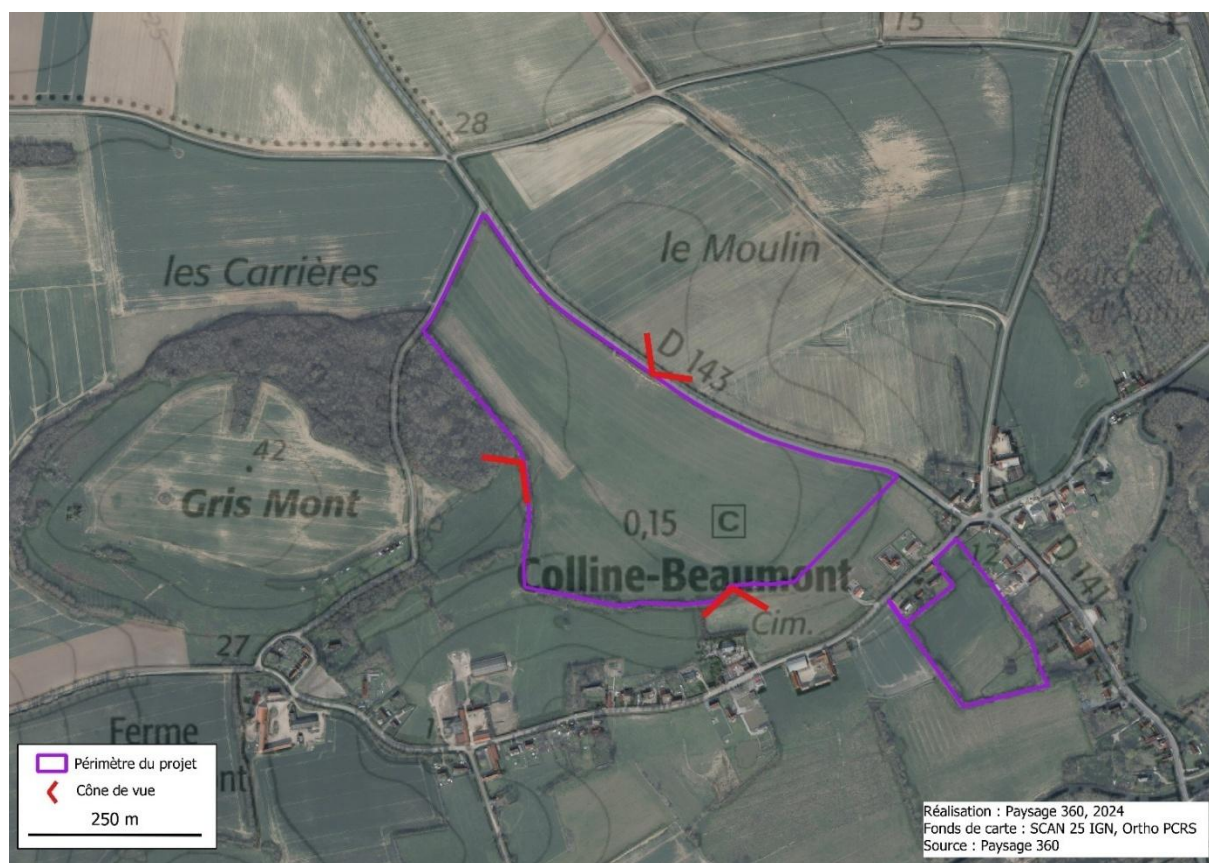


Figure 6 : Localisation des cônes de vue



Figure 7 : Exemples de trame végétale clôturant le camping - Camping de la Vache Verte à Conchil-le-Temple

2.3.4.2. Au sein du camping

Le projet s'appuie sur la topographie du site. La création de merlons et les nombreuses plantations permettront d'intégrer le projet dans son environnement et limiteront les perspectives visuelles vers les mobil-homes, les stationnements et autres bâtiments situés au niveau de l'entrée du site.

Ces valorisations et mises en scène seront traitées de sorte à mettre en avant les points forts du site tels que l'accueil et l'aire de jeux. L'entrée étant le lieu de transition entre le domaine public et le camping, sécuriser tout en assurant une bonne continuité et visibilité routière sera une priorité. Les aménagements paysagers de l'entrée et de la zone d'accueil seront donc soignés tout en prenant en compte l'aspect sécuritaire. Le projet jonglera ainsi sur la densité de plantations (densifier ou alléger selon les scénarios et les espaces) afin de guider le regard vers les pôles attractifs du camping et vers l'environnement extérieur tout en étant sécuritaire.

La végétalisation des emplacements rendra plus conviviale la vie des campeurs et permettra au camping dans sa globalité de mieux s'intégrer dans le paysage. Pour ce faire, le projet propose de créer des emplacements enherbés et des séparations à base de végétaux. Utiliser une association végétales variées (haies vives, taillis, masses arbustives, arbres, ...) permettra de créer des limites séparatives tout en évitant un cloisonnement répétitif.

Au sein même de la parcelle, il convient d'adapter les aménagements annexes des mobil-homes à deux aspects parfois antagonistes : le respect de la réglementation sur la mobilité des mobil-homes et la création d'emplacement conviviaux et paysagés. Pour ce faire, le projet vise à créer des aménagements à caractère non définitif, ou ne faisant pas obstacle au déplacement. Il convient d'éviter la plantation d'arbres sur l'emplacement pour éviter de devoir les abattre lors de l'enlèvement d'un mobil-home par exemple. La plantation d'arbre sera privilégiée dans les haies délimitant les emplacements. De plus, l'intégration de la partie inférieure du mobil-home sera traitée via de la mise en place de végétation basse. Une alternative est également possible via l'installation d'un bardage en bois amovible. L'installation de terrasses surélevées ou de pergolas nécessitera également une végétation légère permettant son intégration.

2.3.5. Fonctionnement hydraulique et gestion des eaux pluviales (Extrait DLE – BPH)

2.3.5.1. Eaux pluviales

Le projet se veut être le plus perméable possible dans l'utilisation des matériaux. En effet, il convient de préciser que seules les surfaces couvertes par les locaux, bureaux, accueil, salle de réunion, restaurant, etc... et certaines voiries seront imperméabilisées. Ces équipements se situeront sur la zone Nord du projet.

De plus, au sein de chaque parcelle, un système de jatte / noue est mis en place au niveau des haies permettant la gestion des eaux pluviales.

Les voiries secondaires à hauteur des emplacements de mobil-homes seront semi-perméables (sable de Marquise accompagné de bandes roulantes pour les allées).

Les mobil-homes seront uniquement posés sur plots béton, et les parcelles seront engazonnées.

Le mode de gestion des eaux pluviales excédentaires peut donc être divisé en **deux sous bassins** :

❖ **Sous bassin n°1** : Zone Nord imperméabilisée (zone d'accueil).

❖ **Sous bassin n°2** : Zone Sud végétalisée (emplacements de loisirs).

Sous bassin n°1 : Mode de gestion

Le mode de gestion décrit ci-après et proposé pour le sous-bassin 1 est à valider par le maître d'ouvrage, le DLE détaillera le choix effectué

Ce *sous bassin n°1* est la partie la plus imperméabilisée, puisqu'elle est occupée par les bâtiments d'accueil, le restaurant, la scène, le logement du gardien ainsi que des voiries principales en enrobés ou des zones d'accès en béton stabilisé. On note également la présence de la zone piscine, agencée avec un béton drainant.

Les eaux pluviales issues des descentes de gouttières des bâtis et des zone imperméabilisées (voirie, accès) seront canalisées via un réseau de collecte Ø315 et dirigées vers un bassin tampon de tamponnement/infiltration au Nord du projet (zone d'espace vert).

Sous bassin n°2 : Mode de gestion

L'aménagement prévu au cœur du *sous bassin n°2* (zone des hébergements de loisirs) comporte d'innombrables zones végétalisées, plantées de haies et d'arbustes, afin de freiner les éventuels phénomènes de ruissellement et de favoriser l'infiltration.

Ce mode de gestion est utilisé par le pétitionnaire depuis toujours (1981) sur les installations du Camping le *Village de la Vache Verte* à CONCHIL LE TEMPLE.

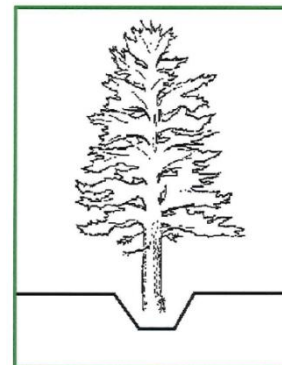
Les terrains seront donc engazonnés et boisés, l'utilisation des matériaux pour réaliser les voiries étant réduite au maximum. Des plantations abondantes d'arbres et arbustes seront réalisées à raison d'environ 1 300 unités à l'hectare.

Au pied de chaque plantation sera créée une « jatte » d'environ 0.2 m² sur 0.15 m de profondeur, correspondant à un volume tampon de :

- 39 m³ / hectare (0.2 x 0.15 x 1300 u)

Au pied des haies (17 500ml de haies sur le projet), le volume tampon sera représenté également par ce même principe (=jatte), de 0.40 m de large sur 0.15 m de profondeur, correspondant à un volume tampon potentiel de :

- 1 050 m³ pour l'ensemble de l'assiette du projet (l 0.40m x P 0.15m x L 17 500 ml)



La jatte au pied de la plante retient l'eau.



Figure 8 : Plan de gestion des eaux pluviales en sous bassin (extrait DLE provisoire)

2.3.5.2. Eaux usées (extrait DLE)

Le réseau d'assainissement projeté collectera l'ensemble des emplacements et zone d'accueil, avec pour objectif un taux de collecte de 100% des bâtiments durs et légers (HLL) et un raccordement sur une microstation de type **TUBAOSTEP 1000EH**.

En ce qui concerne les dispositions techniques à mettre en place, un réseau d'assainissement sera créé pour collecter les eaux usées produites par chaque mobile-homes. Ce réseau respectera une pente motrice suffisante pour éviter la formation de bouchons et sera en tout point étanche pour empêcher l'infiltration d'eaux parasites.

Ci-après le plan masse du projet. D'après le DLE, un bassin permettant la gestion des eaux du sous-bassin 1 devra être créé dans la partie Nord (non représenté ici – cf. figure 8). Le DLE précisera les modes de gestion retenus.



Figure 9 : Plan masse - Mai 2025

3. Etat initial de l'environnement

Thématique	Etat initial	Enjeux
Topographie	Les niveaux du terrain naturel au droit du projet se situent entre : - Point bas : 2.26 m IGN au Nord du projet - Point haut : 2.67 m IGN au Sud-Ouest du projet Le terrain est marqué par un relief relativement significatif.	Prise en compte de la topographie dans le projet
Géologie	4 types de formations : - Limons argilo-sableux rouges à silex - Limons remanés sur pente - Coniacien supérieur - Alluvions récentes	Faible
Pédologie	Présence d'une zone humide sur la parcelle concernée par la station d'épuration	
Hydraulique	Le site est situé à proximité immédiate de l'Authie (parcelle AD28) Présence d'une zone humide sur la parcelle AD28	Fort : Préservation de la zone humide
Climat	Climat océanique caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.	Faible : Le projet devra avoir la capacité de stocker les événements météorologiques exceptionnels. Modéré : Les risques enregistrés sur la commune pourront être amplifiés par le changement climatique dans les années à venir.
Milieu naturel	7 espèces de chauves-souris recensées Présence d'espèces communes de mammifères 48 espèces d'oiseaux observées dont 33 sont protégées Présence d'un individu de Léopard des neiges (muret parcelle AD 28) 7 espèces d'amphibiens 36 espèces d'insectes <u>Emprise du projet de camping</u> : vaste prairie de fauche ensemencée bordée d'un boisement et de haies ou bandes boisées à l'Ouest et au Sud, et par la RD143 au Nord + une friche herbacée mésophile qui borde la limite Nord de la parcelle, le long de la RD143 + Présence d'arbres à cavités au	<u>Au niveau de la parcelle concernée par le camping</u>, les enjeux forts se concentrent au niveau de la lisière du boisement en limite de la parcelle. D'autres habitats en périphérie de la parcelle sont d'enjeux modérés. Les autres habitats, en particulier la prairie, sont quant à eux d'enjeux faibles. <u>Au niveau de la parcelle concernée par la station d'épuration</u>, la partie basse regroupe la majorité des enjeux, avec des enjeux très forts au niveau de la mare.

	niveau de la lisière du boisement et de la haie <u>Emprise du projet de station d'épuration</u> : partie Sud présence d'une prairie de fauche hygrophile Absence de site Natura 2000 sur l'emprise du projet 1 ZNIEFF de type 2	Le muret limitant la parcelle au Nord est également d'enjeux forts en raison de la présence du Lézard des murailles, reptile protégé dont les habitats sont également protégés. La prairie de fauche hygrophile est quant à elle d'enjeux modérés (pour les habitats et les insectes). Les autres habitats sont d'enjeux faibles.
Risques naturels	Inondation et coulée de boue PPRI Basse Vallée de l'Authie Retrait et gonflement des argiles, aléas fort à faible Zone de sismicité faible Aucune cavité PAPI Bresle Somme Authie	Faible
Risques technologiques	Aucune ICPE Pas de risque SEVESO Risque lié au transport de matière dangereuse faible Aucun site Basias/Basols	Très faible
Environnement humain	Population en légère baisse, augmentation des classes d'âge de 0 à 29 ans	Fort : l'augmentation des jeunes de 0 à 29 ans pourrait signifier une réorientation démographique positive pour la commune à moyen et long terme, avec un potentiel de renouveau et de vitalité.
Environnement économique	Présence de 3 exploitations agricoles et d'un artisan en travaux publics	Modérée : économie rurale stable mais limitée, ayant besoin de diversification pour attirer davantage d'activités économiques.
Equipements	Mairie et salle communale	Faible : L'absence de commerces dans la commune oblige les habitants à se déplacer vers des villages ou villes voisines pour accéder à des biens de consommation.
Déplacements	Trafic routier peu dense sur la commune, pas de gare ni de réseau bus	Faible : voiture principale moyen de déplacement
Loisirs	Présence d'un sentier de 12 kms reliant Colline-Beaumont à Tigny-Noyelle Itinéraire cyclotouristique en boucle au départ de Tigny-Noyelle	Modéré : manque de présence d'allée, de trottoir ou de cheminement sécurisé
Paysage	Le paysage de Colline-Beaumont est rural, caractérisé par des collines verdoyantes, des champs cultivés, des prairies et quelques bois. La commune est traversée par un chemin de randonnée, offrant un cadre tranquille et naturel, avec des plaines agricoles.	Faible : Les éléments du paysage doivent être maintenus.

Patrimoine	Aucun zonage de protection des monuments historiques Aucun site patrimonial remarquable Aucun site inscrit ou classé Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO	Aucun
------------	---	-------

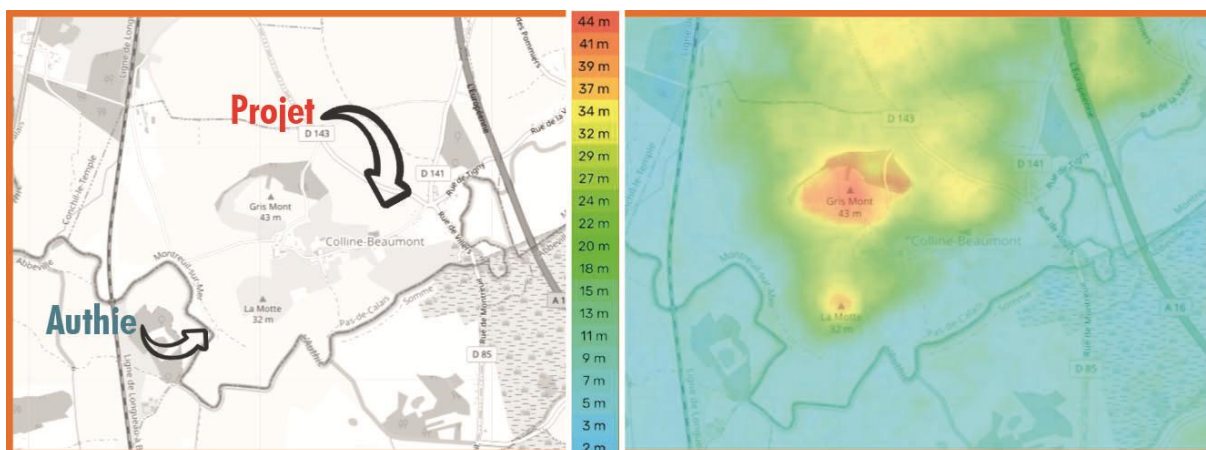


Figure 10 : Reliefs de la zone d'étude (source topographic-map.com)



Figure 11 : Contexte géologique (Etude de caractérisation de zone humide, Audicé)

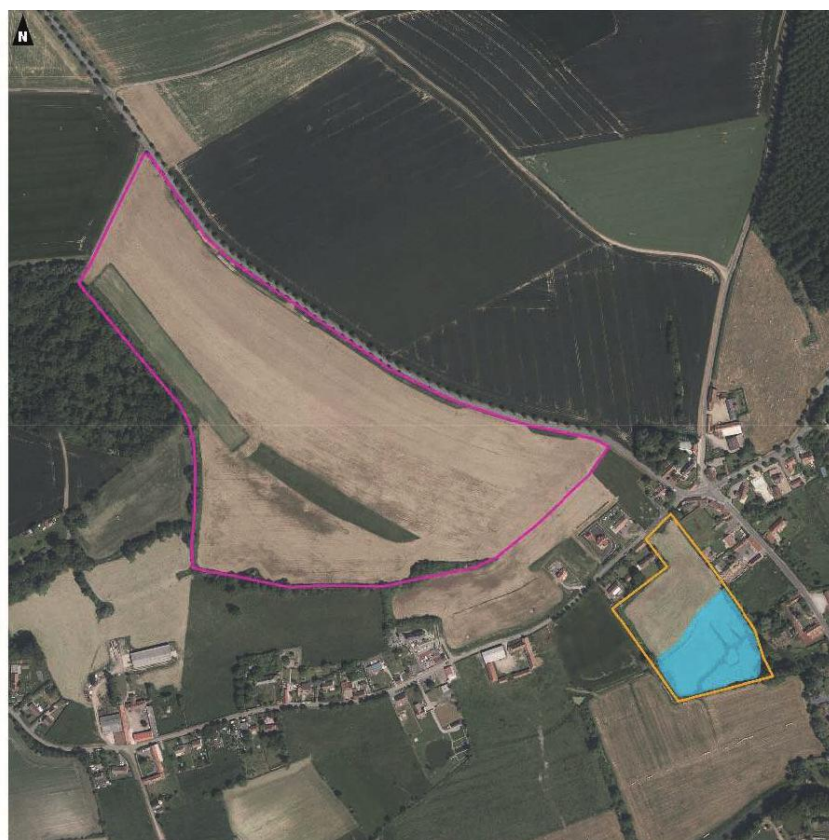
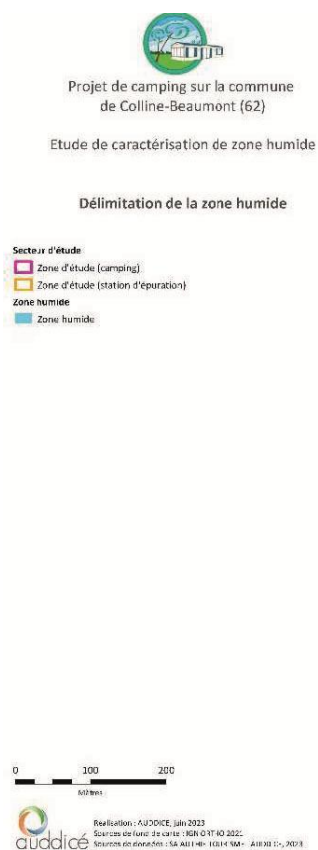


Figure 12 : Délimitation de la zone humide (critère pédologique et critère flore-habitats)

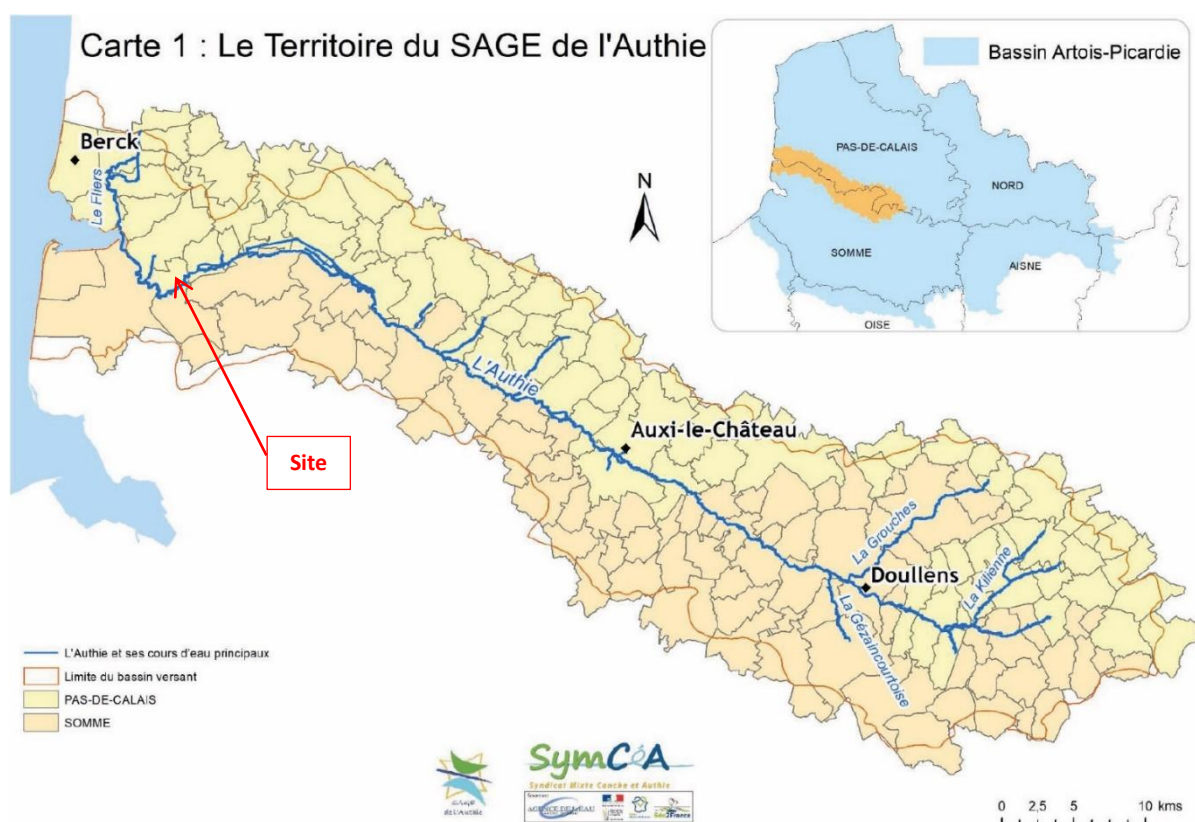
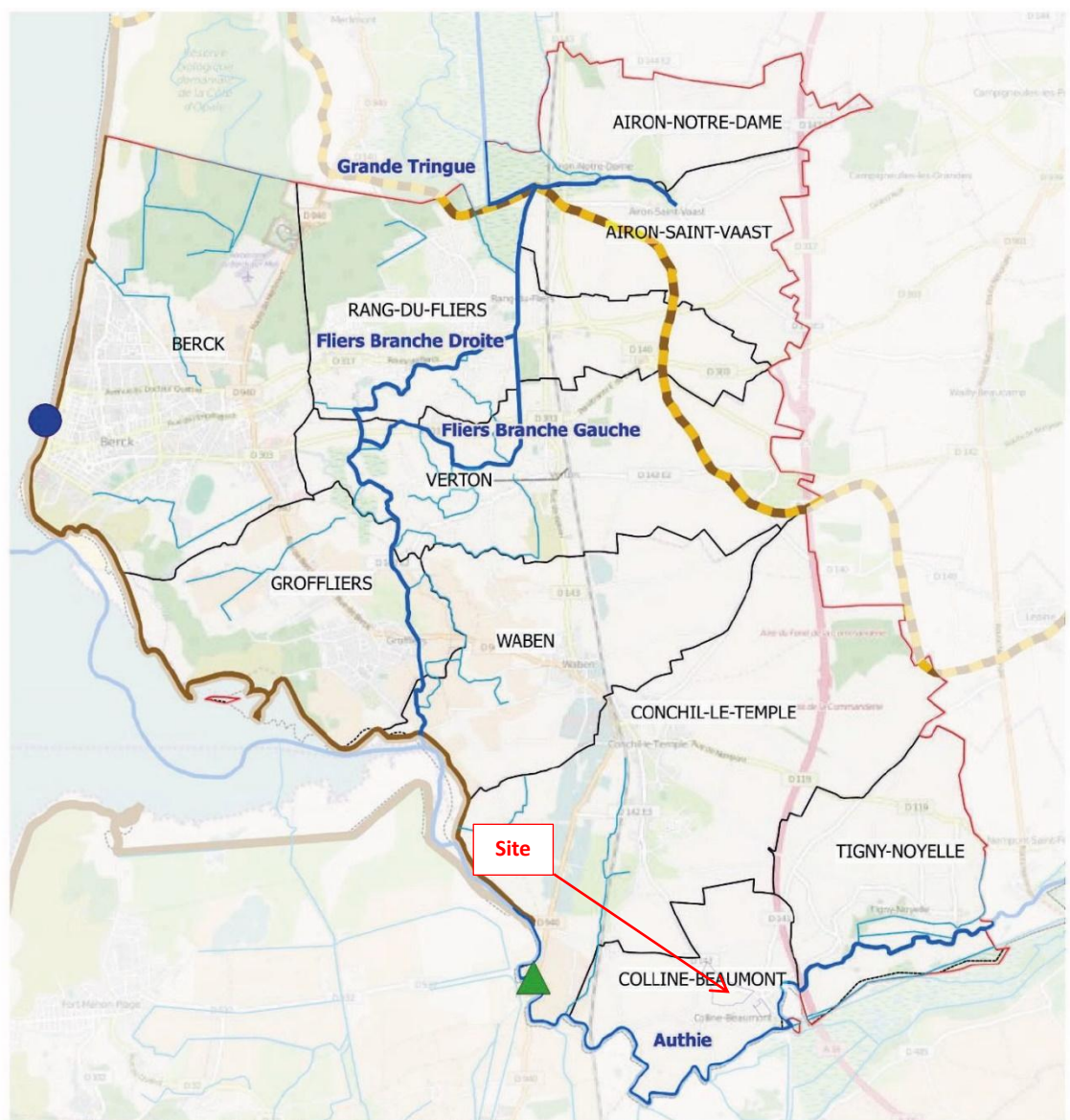


Figure 13 : Territoire du SAGE Authie (Source : atlas_carto-SAGE_Authie)



© Communauté de communes Opale Sud - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofla® (2011), Open Street Map (2015) Agence de l'eau Artois-Picardie Agence Régionale de la Santé du Nord-Pas-de-Calais Cartographie : Biotopie, 2015



1 0 1 2 3 km

Limites administratives

- Communauté de communes Opale Sud
- Commune de la CCOS
- Département

Bassin versant

- Bassin versant de la Canche
- Bassin versant de l'Authie

Cours d'eau

- Cours d'eau principal
- Autre cours d'eau

Autre

- Station de suivi des qualité des eaux (Quend)
- Site de suivi de qualité des eaux de baignade

Figure 14 : Cours d'eau et eaux côtières (PLUi CA2BM)

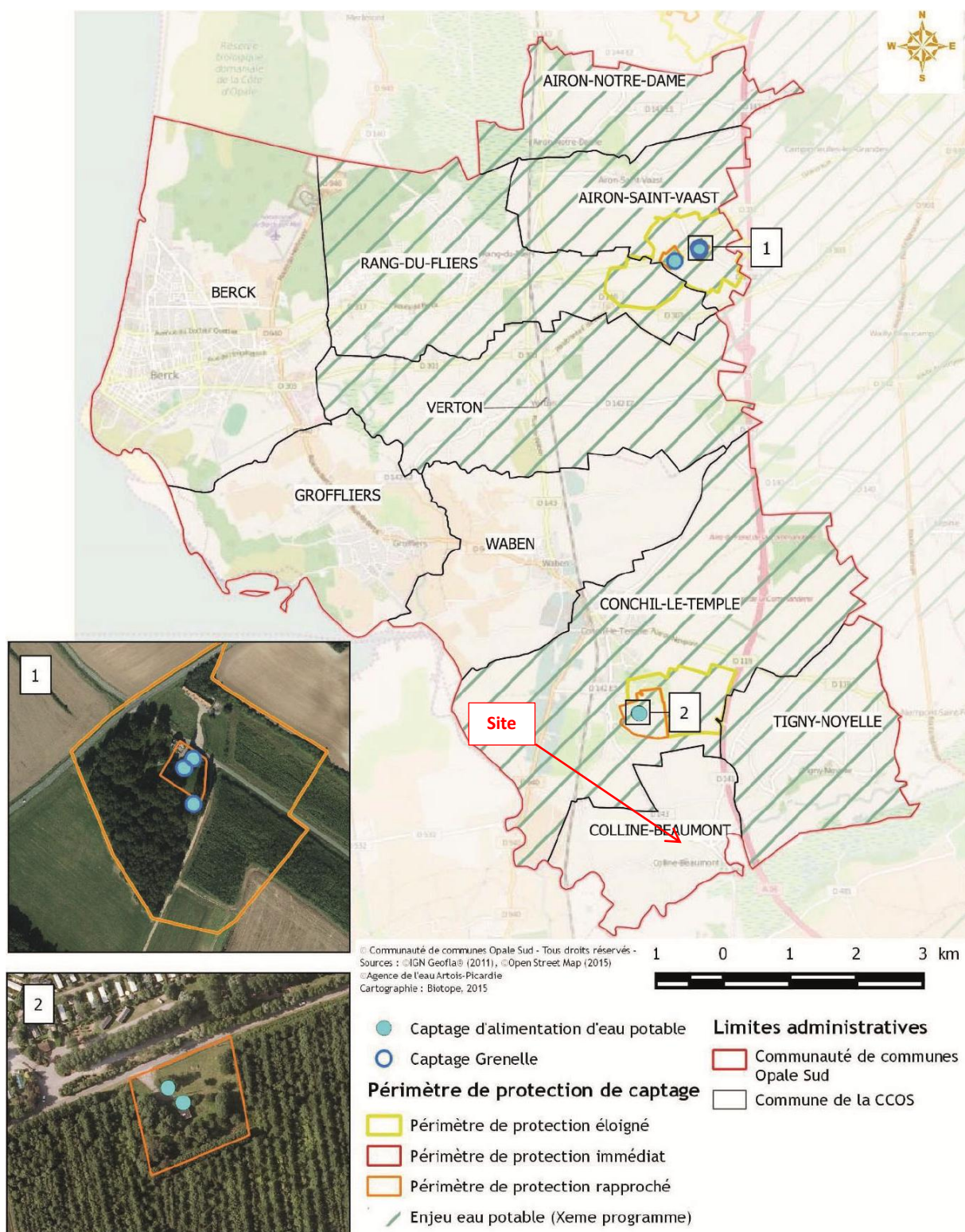


Figure 15 : Protection de la ressource en eau (PLUi CA2BM)

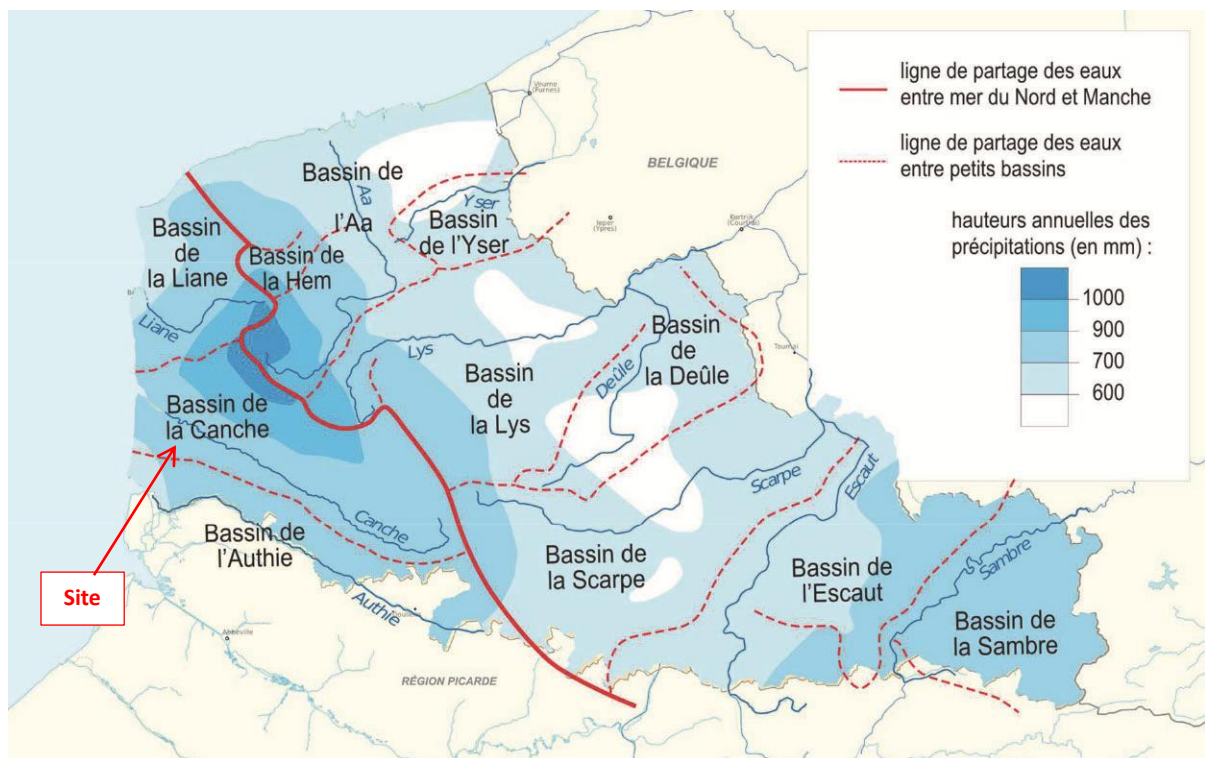


Figure 16 : Hauteurs annuelles des précipitations (source : DLE)

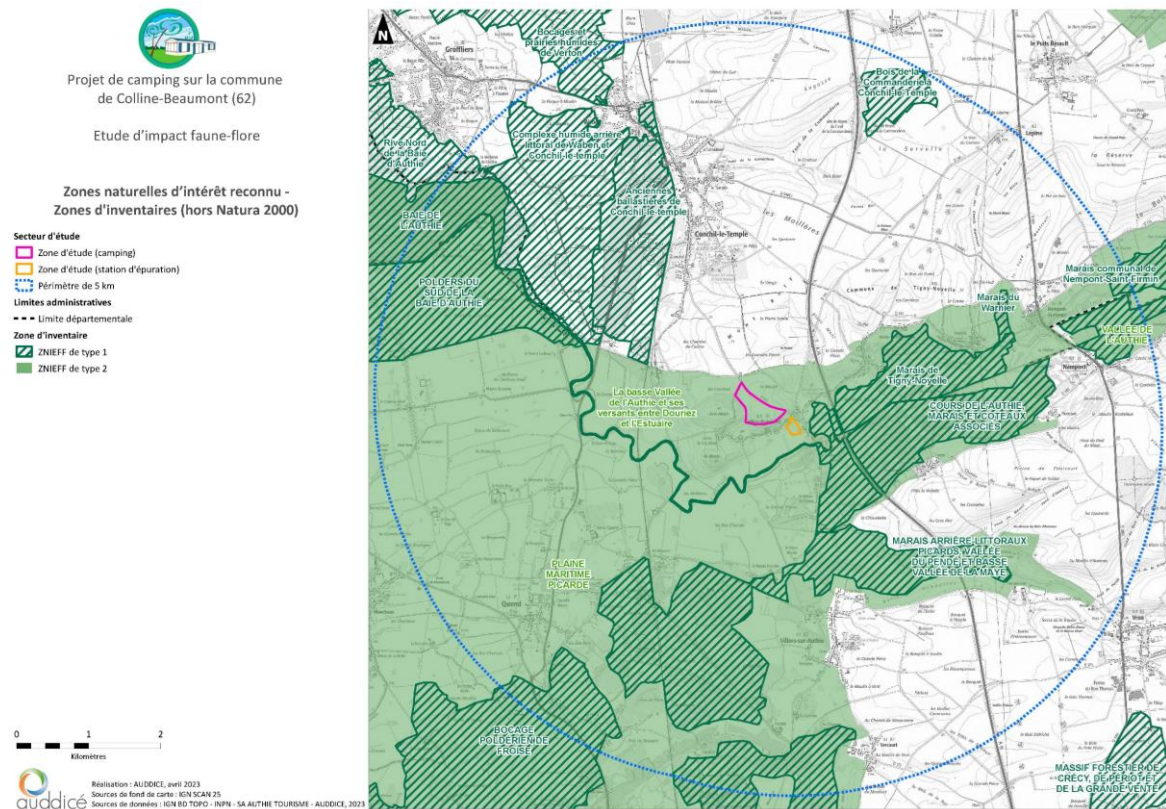


Figure 17 : : Carte Zones naturelles d'intérêt reconnu – Zones d'inventaires (hors Natura 2000) (Auddicé)

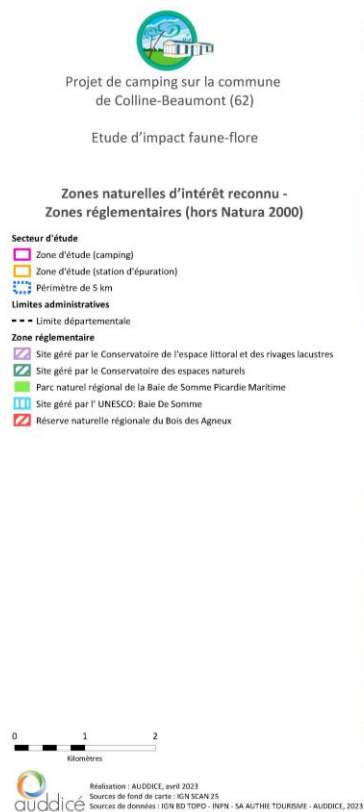


Figure 18 : Carte Zones naturelles d'intérêt reconnu – Zones réglementaires (hors Natura 2000) (Auddicé)

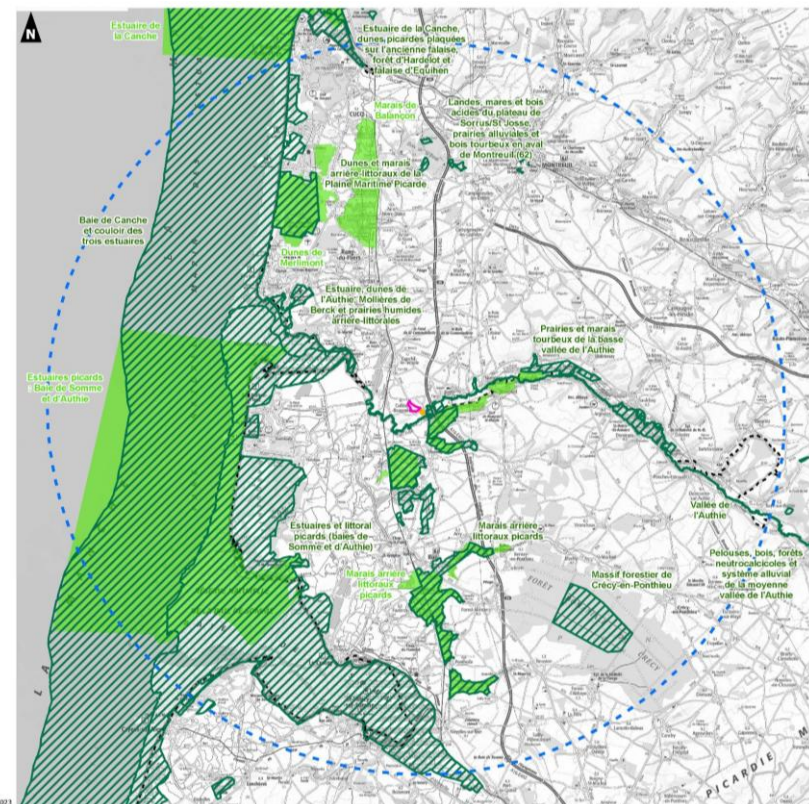


Figure 19 : Carte Réseau Natura 2000 (Auddicé)

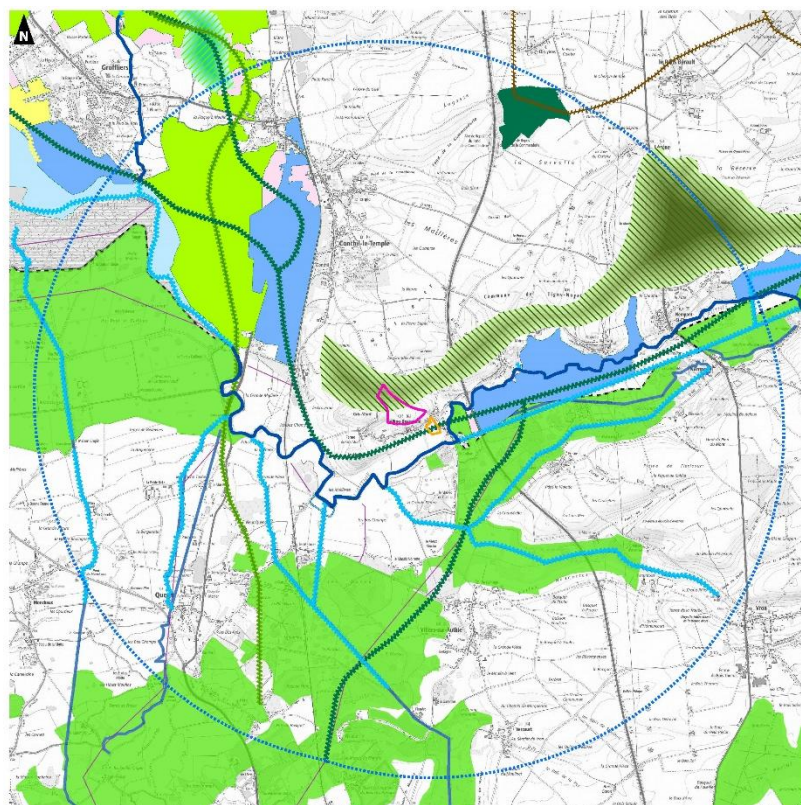


Figure 20 : Carte Schéma Régional de Cohérence Écologique (Auddicé)

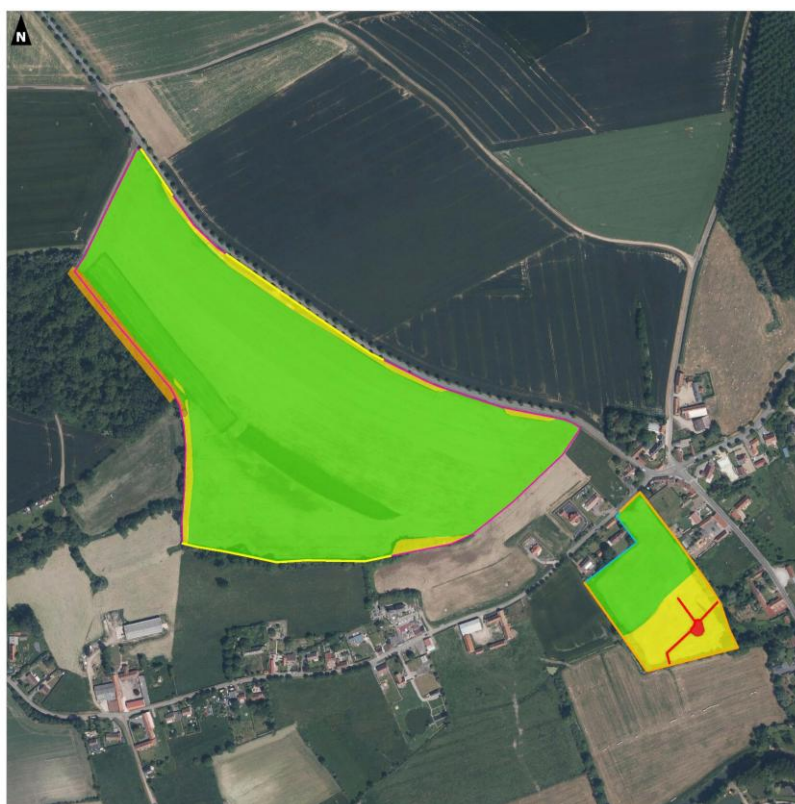


Figure 21 : Synthèse des enjeux écologiques (Auddicé)

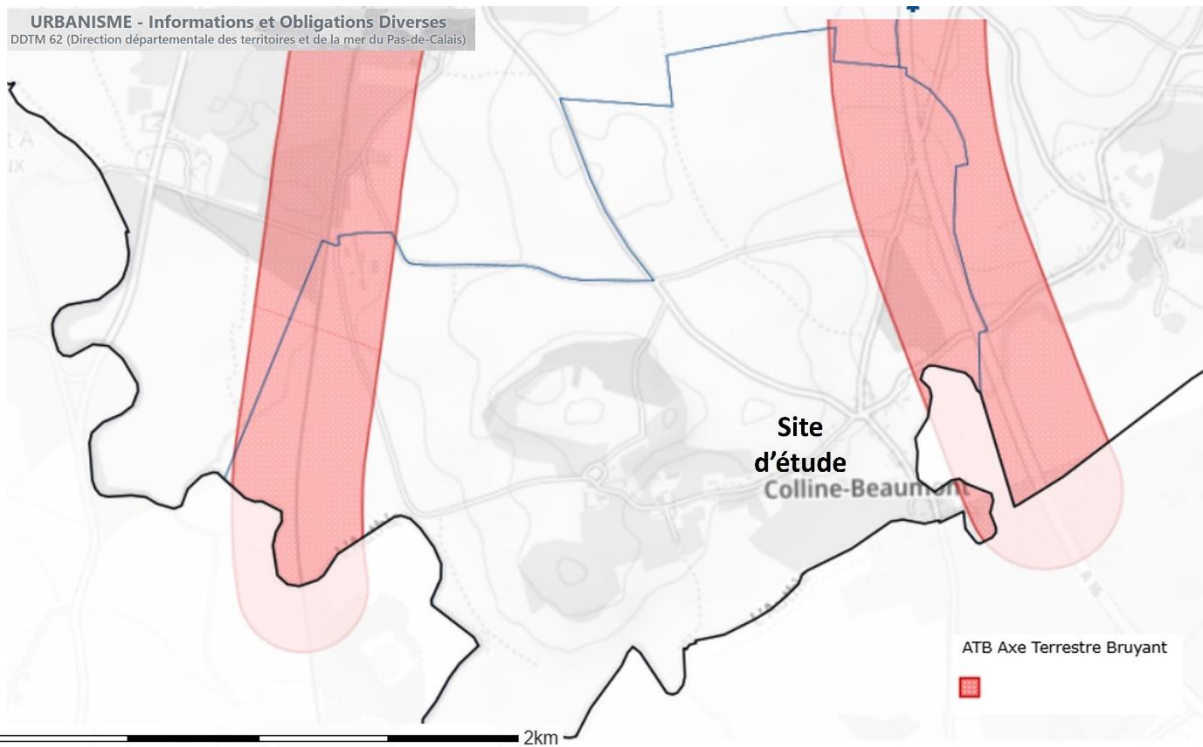


Figure 22 : Carte informations et obligations diverses : axe terrestre bruyant (source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=27ce6d9c-e5e1-4273-aefc-79b04eb9d52b>)

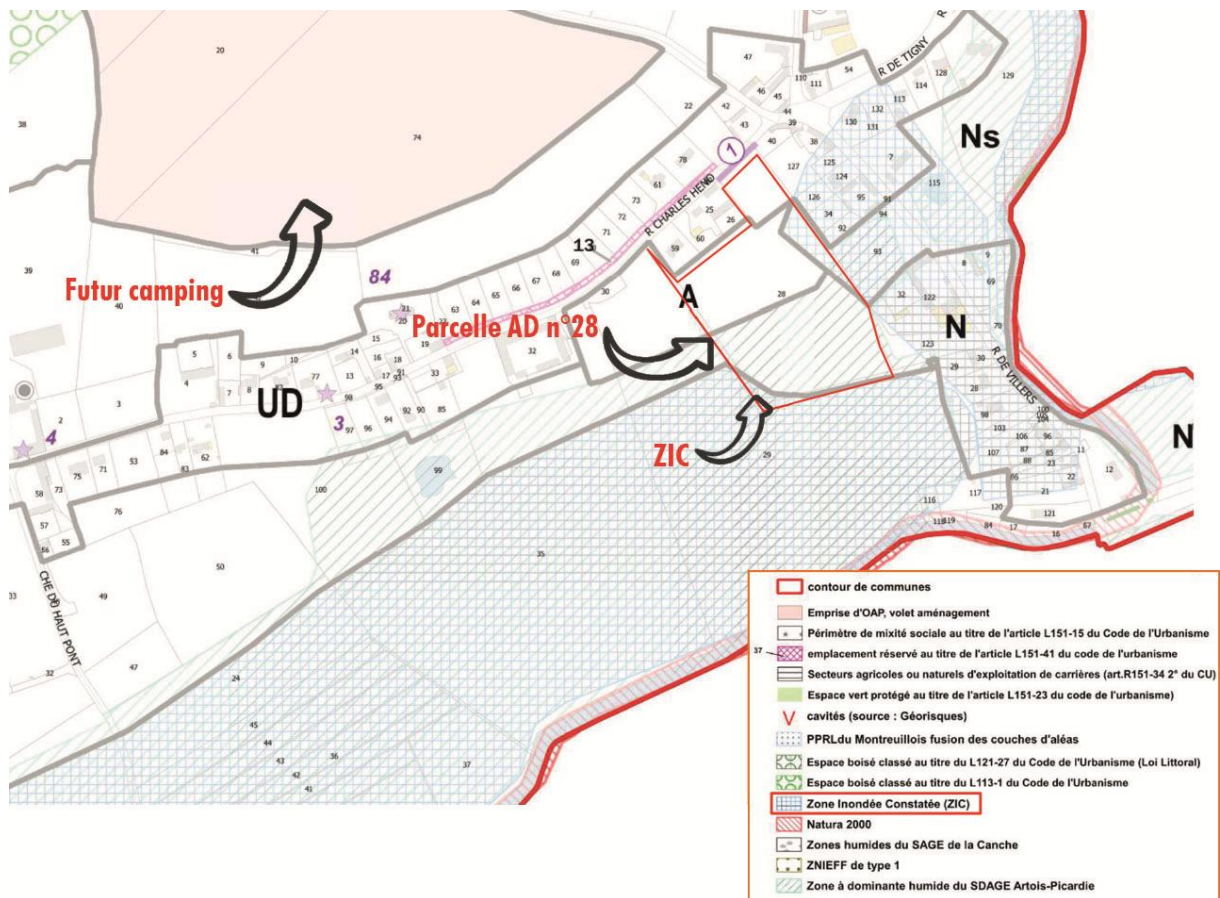


Figure 23 : Zone inondée constatée (source : DLE)

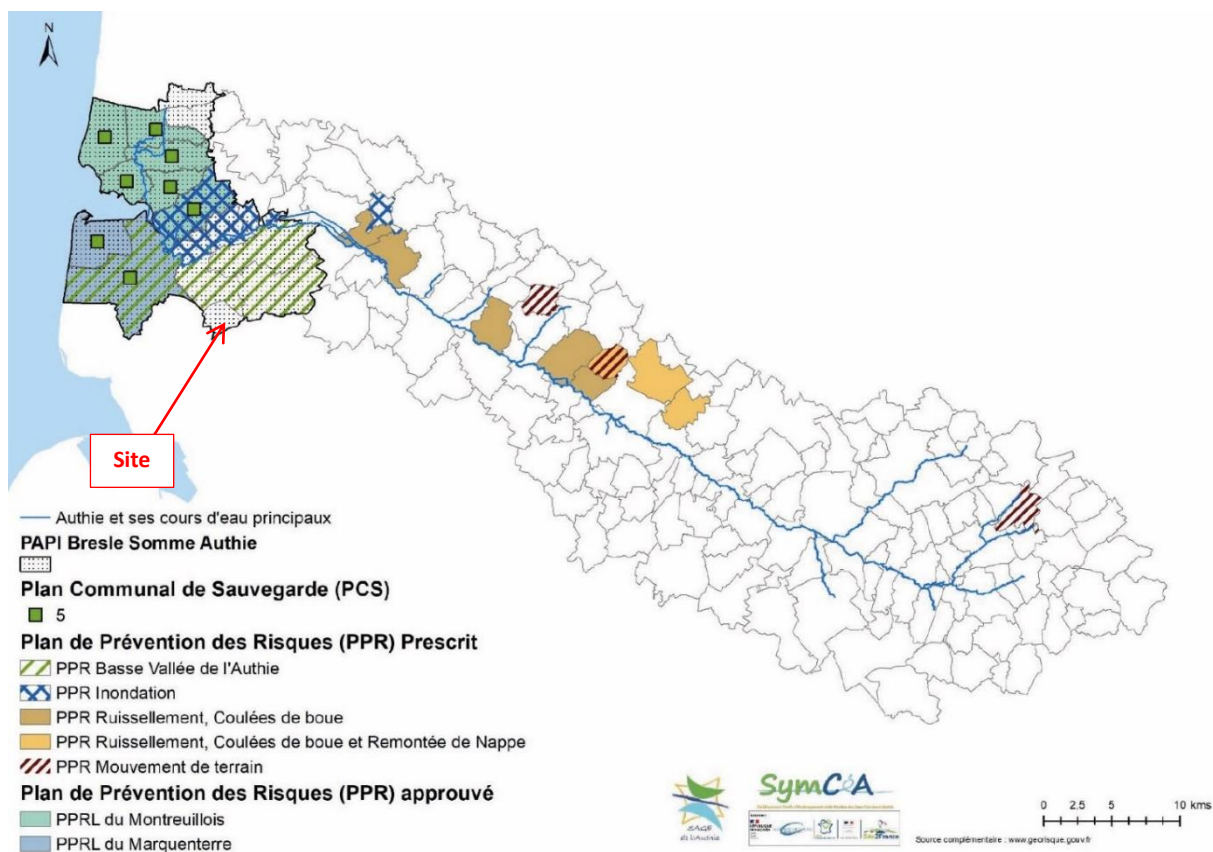


Figure 24 : Les outils de prévention des inondations sur le territoire (Source : SAGE de l'Authie)

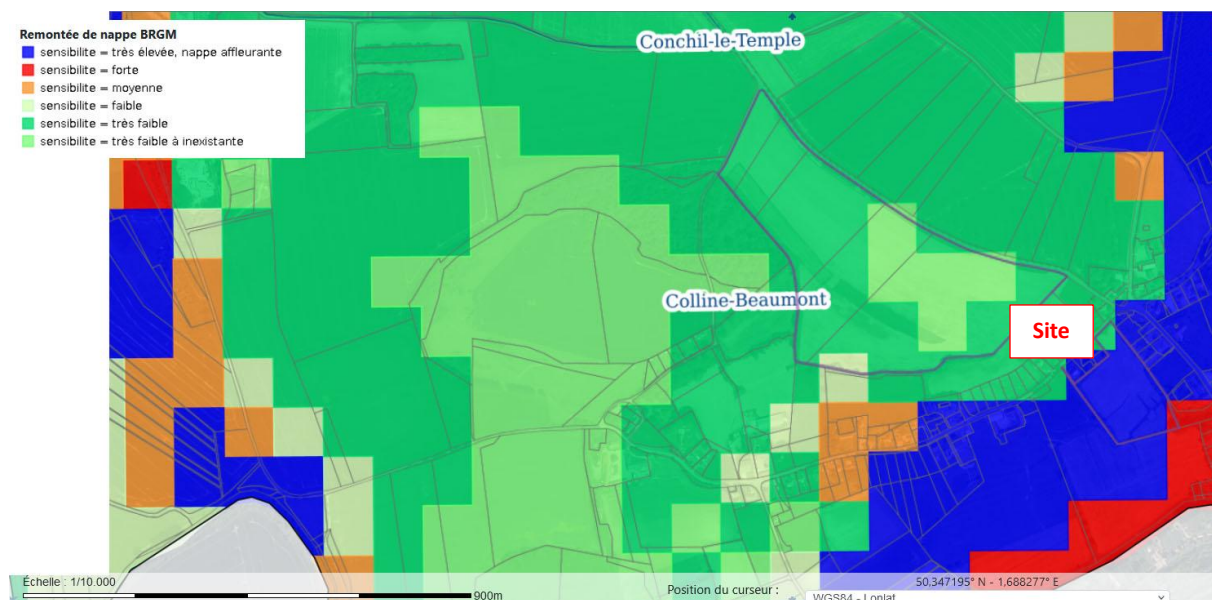


Figure 25 : Remontée de nappe BRGM (Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=54cc333b-80d8-46e3-8f1a-38b3b14ec728>)

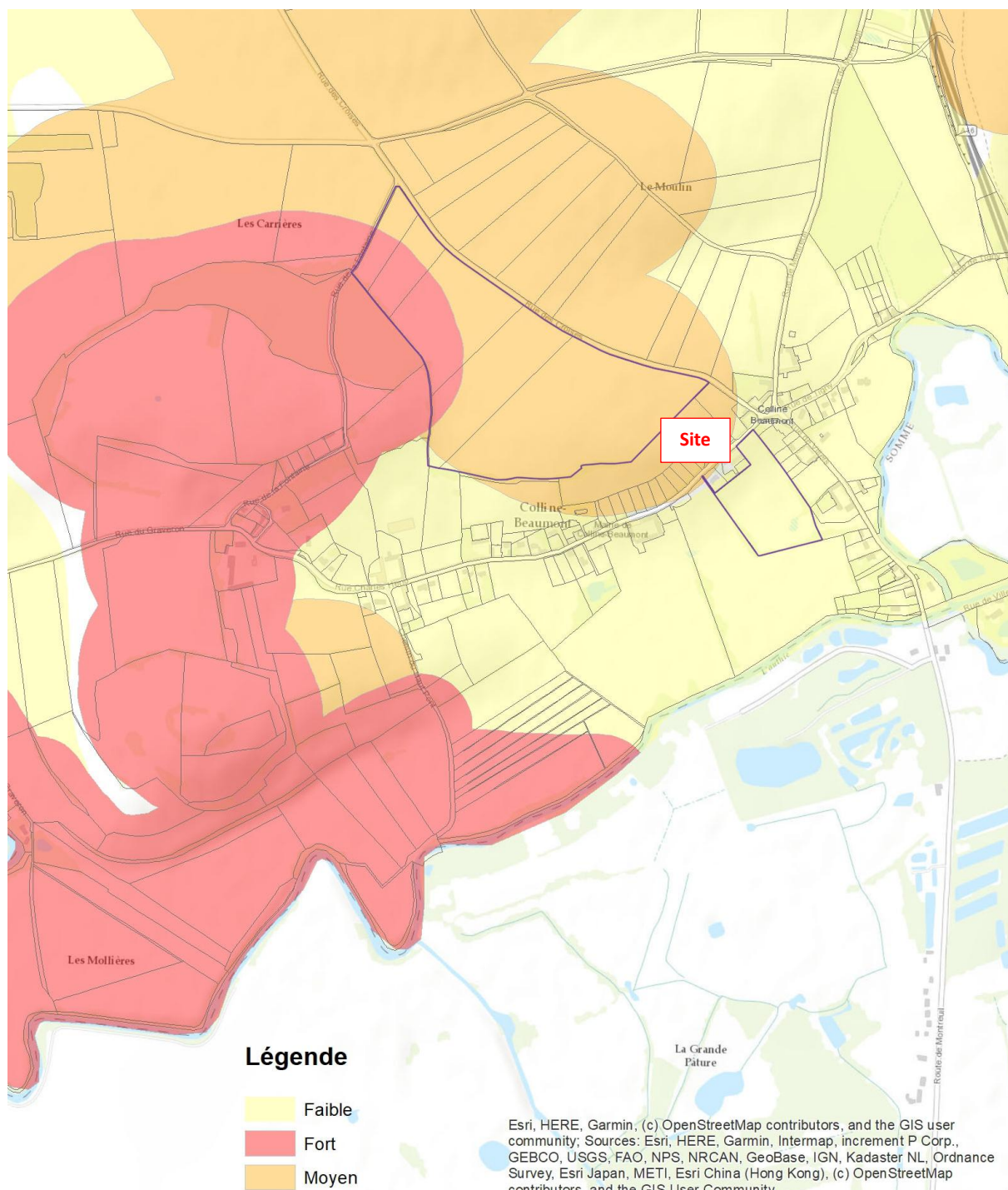


Figure 26 : Zones soumises au retrait et au gonflement des argiles (Source : ArcGis)

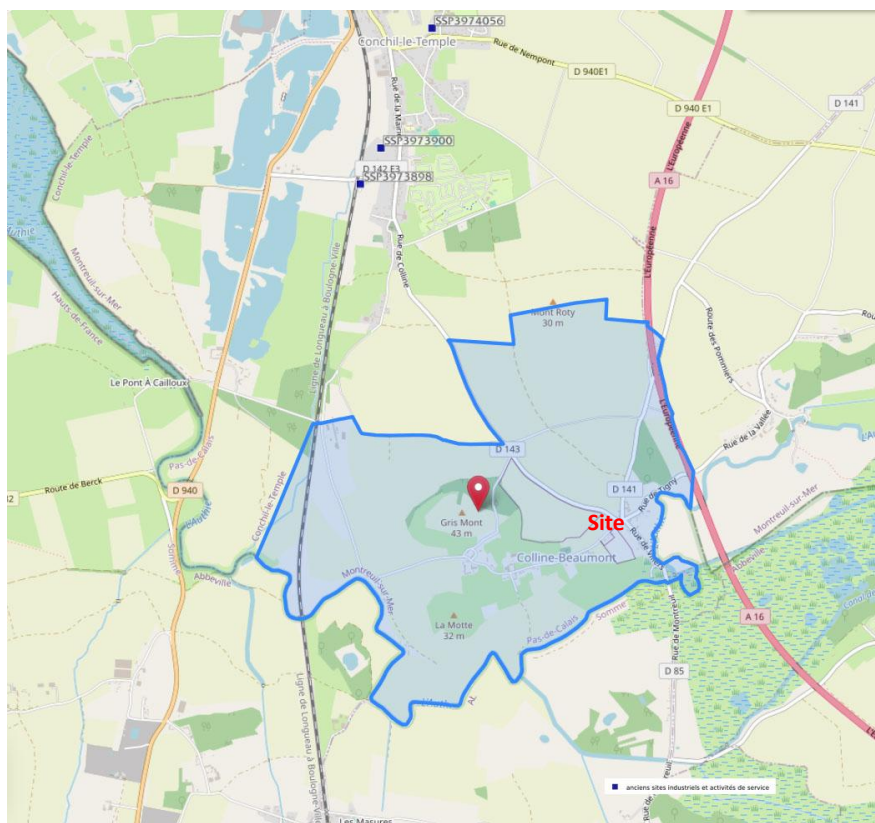


Figure 27 : Anciens sites industriels et activités de service

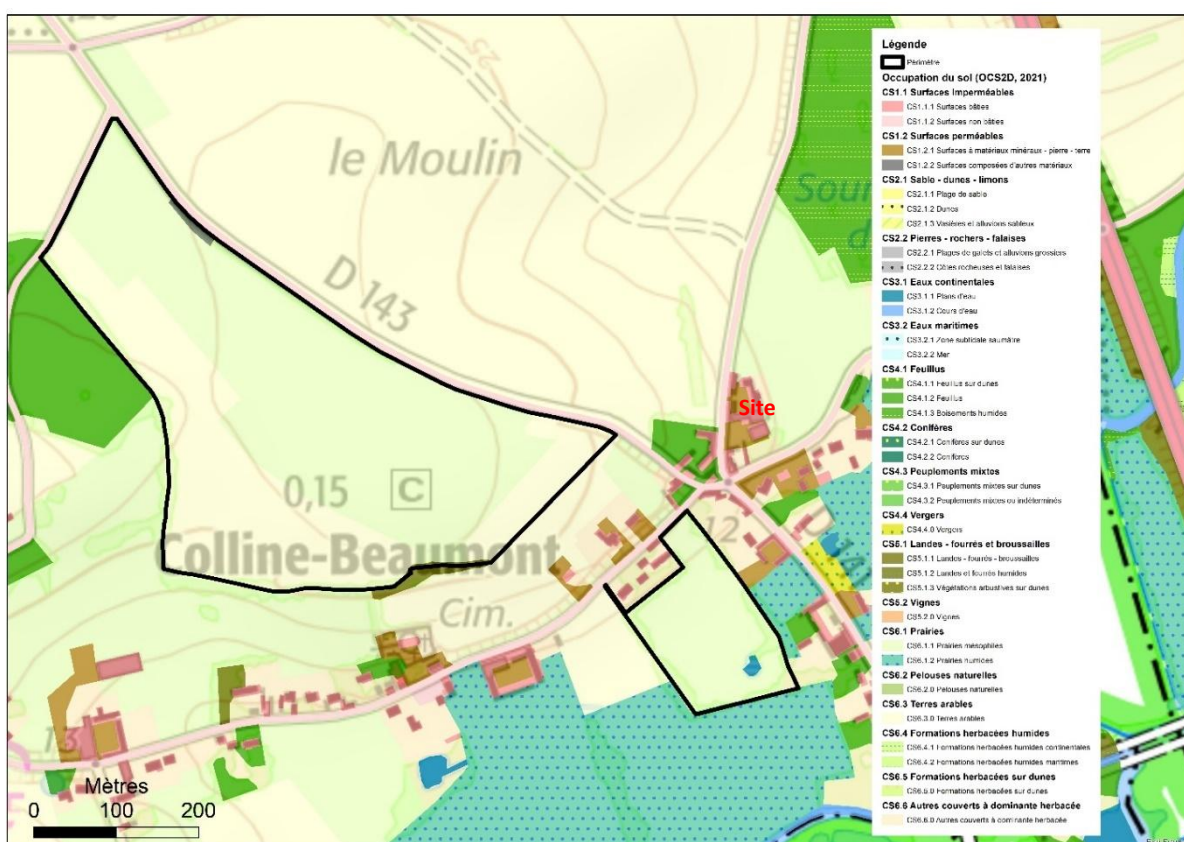


Figure 28 : Carte occupation des sols

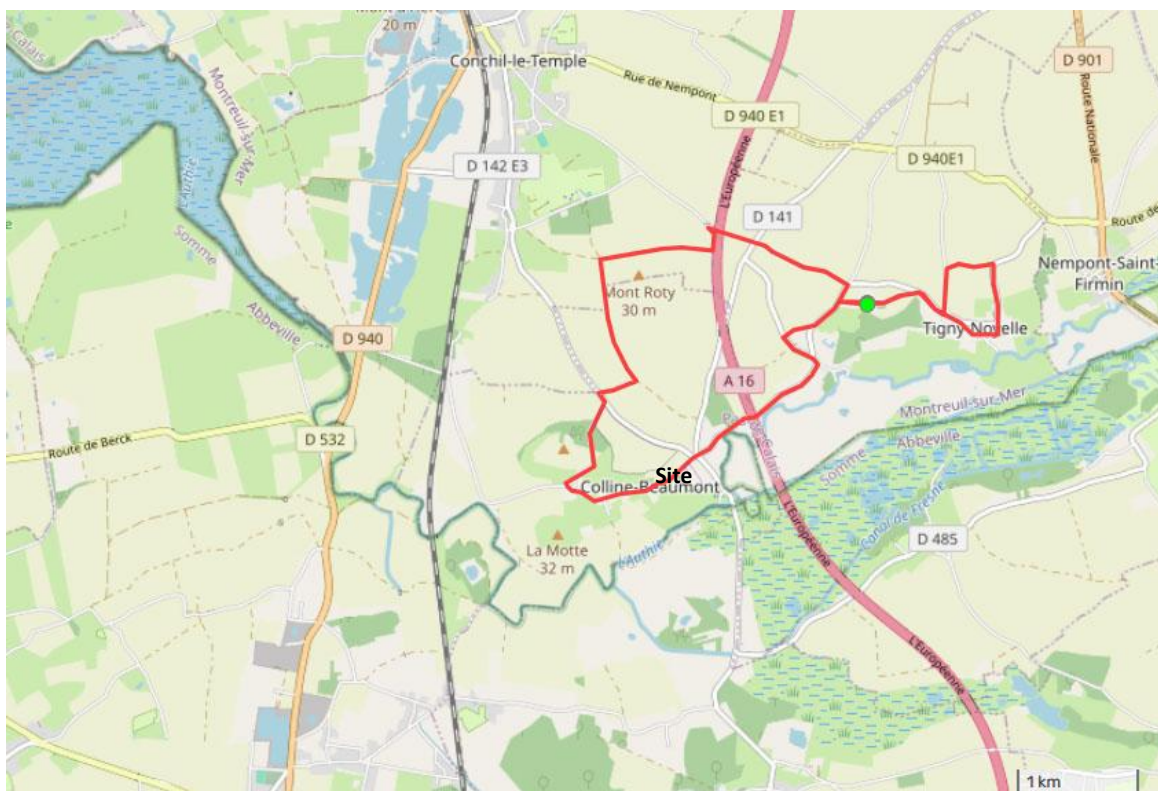


Figure 29 : Boucle de la basse vallée (randonnée)

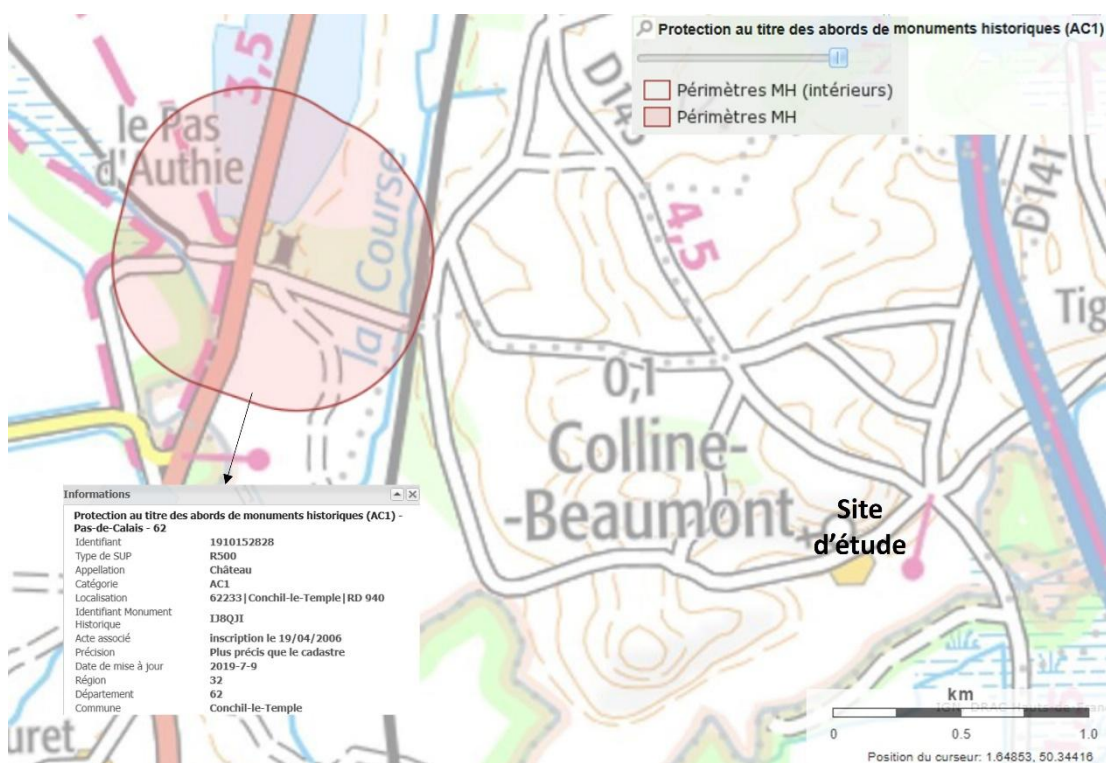


Figure 30 : Protection au titre des abords de monuments historiques AC1 (source : Atlas des Patrimoines)

4. Impacts du projet et mesures Eviter-Réduire-Compenser

Le projet a été élaboré selon les caractéristiques du site d'étude.

Des mesures pour Eviter, Réduire et Compenser (ERC) les impacts ont été mises en œuvre tout au long du processus de réflexion afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Thématique	Phase	Nature des impacts	Mesures ERC
Milieu humain, milieu urbain et économie	Travaux	Emplois dans le secteur des travaux publics, des fournisseurs, des services Fréquentation des commerces et services alentours Hausse du trafic routier	Informar les riverains du déroulement des travaux Mesures pour atténuer l'impact des travaux (propreté du chantier et de ses abords, réduire les nuisances sonores, plan de circulation adapté, ...) Réutilisation des terres excavées sur site Mise en place d'une stratégie de gestion des déchets
	Exploitation	Fréquentation des commerces et services alentours Accès aux services du camping pour les riverains Installation de ménages dans le secteur (employés) Hausse du trafic routier	X
Santé et cadre de vie	Travaux	Potentiels rejets accidentels de substances polluantes en surface	Respect des horaires de chantier pour éviter la pollution lumineuse notamment Réduire les émissions sonores et de polluants
	Exploitation	X	X
Topographie	Travaux	La principale contrainte engendrant des modifications de la topographie est d'ordre technique et correspond aux normes appliquées au projet. Les effets sur la topographie sont des effets directs et permanents. Des	Eviter au maximum les mouvements de terres et les passages répétés des

		effets indirects sont également à noter avec l'apport de matériaux pour les structures des voies, d'accès aux ouvrages ou le dépôt de matériaux nécessaires dans le cas de déblais / remblais importants. Le projet a pour objectif de s'adapter à la topographie du site. Les terrassements effectués en phase travaux seront donc limités aux aménagements de la partie Nord qui induiront des mouvements de terre. Le stockage de terres pourra, pendant une phase temporaire, générer un relief sur la zone de chantier. Le projet aura donc un impact temporaire et très local, sur la topographie lors de la phase de terrassement et de fondations.	engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement. Prise en compte de la topographie pour l'ensemble du projet, y compris pour la gestion des eaux. La réutilisation des terres excavées est prévue sur site afin d'atteindre un équilibre les volumes déblayés et remblayés et éviter les rotations de camions associées à leur évacuation.
	Exploitation	X	X
Sol	Travaux	Dans le cas du projet, l'impact envisageable sur les sols est lié aux opérations de terrassement et d'imperméabilisation du site pour la création et la viabilisation du projet.	Prise en compte de l'étude G2
	Exploitation	X	X
Milieu aquatique	Travaux	La zone humide caractérisée se situe au SUD de la parcelle AD n°28. Cette zone humide ne sera pas impactée par l'aménagement, puisque c'est la zone Nord de cette parcelle qui sera occupée par la filière d'assainissement non collectif. Les incidences du projet sur la zone humide sont donc très faibles voir nulles.	Préservation de la zone humide située sur la parcelle AD28.
	Exploitation	L'incidence du camping sur la qualité des eaux de surface est très faible, l'Authie (milieu hydraulique superficiel récepteur final) étant distante de 300 m de la microstation. Les eaux traitées auront subi un traitement approprié au sein de la microstation et transiteront avant rejet au sein de fossés végétalisés, ouvrages dans lesquels les effluents seront captés par le sol et la végétation, en particulier en période de forte fréquentation.	
Milieu naturel	Travaux	Impacts variables selon les habitats et les espèces faunistiques et floristiques	Le projet a été pensé pour favoriser la biodiversité en artificialisant et en densifiant le moins possible. Création d'un corridor écologique au Sud du projet de camping.
	Exploitation		

			Par ailleurs, le bureau d'études Auddicé a établi de nombreuses mesures ERC. Ces dernières sont reprises dans l'étude d'impact.
Climat	Travaux	Emissions de gaz à effet de serre (engins de chantier)	Arrêt des engins en cas de non utilisation de ces derniers pendant un laps de temps (ex : pause déjeuner), ...
	Exploitation	Emissions de gaz à effet de serre (trafic automobile)	Végétalisation du site
Paysage	Travaux	Les vues ainsi que les perceptions paysagères seront modifiées durant les travaux (engins de chantiers, base de vie, stockage des matériaux et du matériel, ...). Ces relations visuelles seront principalement perceptibles depuis la route départementale 143. Impact visuel qui restera limité pour les riverains	Aucune installation de chantier ne sera autorisée en dehors de l'emprise des parcelles. Veiller à la propreté du site et des abords
	Exploitation	Intégration paysagère du projet	X
Patrimoine	Travaux	X	X
	Exploitation	Mise en valeur de 3 cônes de vue	X
Loisirs	Travaux	Trafic sur un itinéraire de randonnées	Être attentif aux randonneurs se promenant dans le secteur
	Exploitation	Trafic sur un itinéraire de randonnées	Être attentif aux randonneurs se promenant dans le secteur

5. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et autres documents réglementaires

5.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Plusieurs règles générales du SRADDET sont en lien avec le présent projet, le tableau ci-dessous permet de les appréhender :

Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée	
Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales	Le projet a pour objectif la diversification de l'offre touristique tout en préservant et valorisant la trame verte et bleue.
Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique	Ce projet entre dans le cadre d'un redéploiement rétro-littoral permettant de limiter, voire diminuer, les pressions sur le littoral.
Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions	Le projet n'est pas concerné.
Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré	
Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires	Les espaces ruraux remplissent des fonctions essentielles à la région (contribution à l'attractivité, vecteurs stratégiques du tourisme, ...) ; le projet jouera un rôle positif dans ce sens. Par ailleurs, il permettra également de valoriser l'économie rurale locale (création d'emplois et possibilité pour les habitants de Colline-Beaumont et des alentours de profiter des installations du projet à savoir le bar-restaurant et l'épicerie-dépôt de pain).
Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et / ou en mutation dans les dynamiques de développement	Le projet n'est pas concerné.
Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue	
Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance	Le projet sera source de création d'emplois localement.

Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité	Le projet n'est pas concerné.
Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie	Le projet prend en compte la notion de trame verte et bleue dans les pourtours du projet ainsi qu'au sein du camping (réseau de haies notamment).

5.2. Schéma de Cohérence Territorial

Le SCoT de l'Agglomération du Pays Maritime et Rural du Montreuillois a été approuvé par délibération du 30 janvier 2014. Il regroupe quatre communautés de communes et regroupe 70 communes.

5.2.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD du SCoT du Paysage Maritime et Rural du Montreuillois décline 5 grands objectifs stratégiques :

- 1) Affirmer une économie d'excellence ancrée dans les fondamentaux du territoire mis en synergie autour du « bien vivre » et vecteur de développement social

Le Pays Maritime et Rural du Montreuillois présente une prédisposition particulière à affirmer un développement économique autour de la notion du bien vivre. L'objectif est de permettre un développement intégré des différentes activités « fondamentales » du territoire, dans le cadre de l'émergence d'un complexe économique. Concernant le tourisme, il s'agit d'un objectif de consolidation et d'ouverture pour une valeur ajoutée accrue tournée vers le bien vivre et liée à une approche environnementale intégrée. Le territoire doit mettre en œuvre des politiques d'urbanisme favorables au maintien, à la mise aux normes et au développement d'hébergements marchands et au redéploiement de l'offre notamment en hébergement touristique de plein air vers l'avant pays ou retrolittoral dont fait partie ce présent projet.

- 2) Intégrer la valorisation environnementale comme élément moteur du développement du Pays Maritime et rural du Montreuillois

Cela peut se faire au travers de la valorisation patrimoniale mais au-delà du seul cadre de vie paysager (urbain et naturel). Il s'agit de s'appuyer sur l'exigence environnementale pour promouvoir des modes de vie qui répondent aux attentes des usagers et créent de la valeur ajoutée sur le plan économique.

Le SCoT promeut un urbanisme de projet qui permet de mieux intégrer en amont les problématiques environnementales. C'est le cas de ce présent projet de site d'éco tourisme de plein air dans le cadre

d'un redéploiement rétro-littoral à Colline Beaumont pour limiter, voire diminuer, les pressions sur le littoral.

3) Développer une politique de valorisation patrimoniale et culturelle créant du lien social

Cette ambition patrimoniale prend appui sur le développement du tourisme et sur le développement des services à valeur ajoutée, elle met en avant des politiques de valorisation patrimoniale en lien avec le label « Pays d'Art et d'Histoire ».

4) Organiser le développement en application de ces principes sur une base multipolaire liant littoral et avant pays

L'objectif spatialisé du SCoT est celui d'un lien entre avant-pays et littoral, au compte d'une évolution territoriale sinon homogène – car il importe de valoriser les spécificités locales – mais à tout le moins équilibrée, donc durable. Il s'agit de faire émerger une organisation territoriale qui unisse les différentes parties du territoire et fournisse un cadre de service, notamment aux activités touristiques.

5) Affirmer des objectifs de croissance cohérents avec la politique de développement économique et sociale mais soutenable sur le long terme au regard des ressources et des choix morphologiques formant le cadre de vie

Les principaux enjeux de consommation d'espace à vocation économique se situent dans le cadre des grands projets sur des cibles et modes d'aménagement dans lesquels la gestion écologique joue un rôle structurant.

5.2.2. Document d'Orientation et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a pour objet de mettre en œuvre la stratégie du PADD, il définit des objectifs généraux et de mise en œuvre.

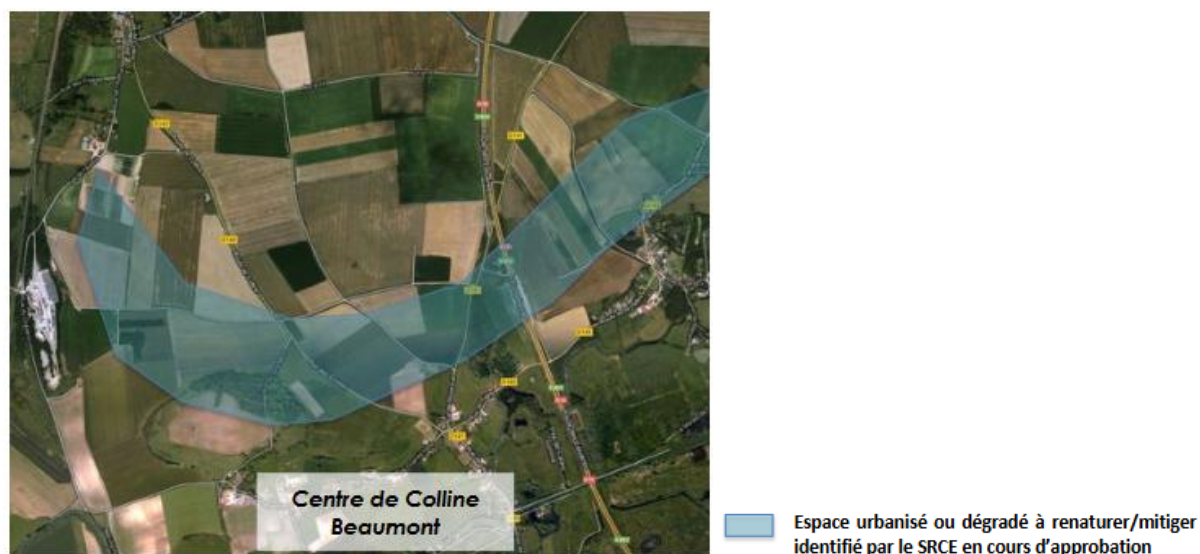
Première partie : Le Pays Maritime et Rural du Montreuillois valorise ses ressources environnementales et patrimoniales pour renforcer sa capacité d'accueil au service de son projet :

- 1.1 Préserver et valoriser les ressources écologiques
- 1.2 Gérer l'espace dans le cadre de ses spécificités littorales et rurales en intégrant également la gestion des risques
- 1.3 Valoriser et développer les ressources paysagères et patrimoniales
- 1.4 Améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique
- 1.5 Améliorer la qualité et la gestion de la ressource en eau

Deuxième partie : Le Pays Maritime et Rural du montreuillois organise et déploie ses activités dans un cadre multipolaire et intégré :

- 2.1 Renforcer ou faire émerger des polarités, supports de mobilités alternatives renforcées et d'équilibre du territoire
- 2.2 S'appuyer sur des projets vitrines pour développer l'économie et l'emploi autour d'un pôle d'excellence « bien vivre »
- 2.3 Diffuser l'activité économique dans le territoire pour renforcer la vitalité des espaces résidentiels et améliorer l'accessibilité aux commerces, aux services et à l'emploi
- 2.4 Document d'aménagement commercial
- 2.5 Promouvoir une offre de logements diversifiée accessible dans une perspective à long terme de limitation des effets spéculatifs

Tout comme le PADD, le DOO mentionne le projet de camping à Colline Beaumont. En effet, ce projet est notamment repris dans l'objectif de renaturation de certains espaces identifiés au SRCE. Ainsi, ce projet d'hôtellerie de plein air tient compte du fait d'être identifié comme à renaturer par le SRCE.



Comme indiqué dans le DOO, ce présent projet intègre une politique de végétalisation, une imperméabilisation minimale et une gestion écologique ambitieuse qui contribue à la renaturation du secteur actuellement agricole.

Dans un territoire particulièrement contraint et soucieux de préserver son agriculture, il est primordial de consommer de l'espace à bon escient au travers de projets qui vont jouer un rôle d'effet levier pour la stratégie générale. Ainsi, une consommation foncière de 230 ha est prévue pour réaliser des « grands projets », dont 15/20 ha pour ce projet touristique de camping tournée vers l'écotourisme et vecteur d'un redéploiement rétrolittoral.

La volonté de réaliser ce projet est réaffirmée dans le cadre du point 2.2.3 du DDO « Affirmer au travers des projets de Stella Plage, de Colline Beaumont, et du projet de mise en œuvre d'une trame verte urbaine, une vocation touristique tournée vers le bien vivre et lié à une approche environnementale intégrée ». L'objectif est de réaliser un équipement d'hébergement touristique de plein air sur le rétrolittoral qui constitue un enjeu de redéploiement de l'offre touristique conçu en lien avec la stratégie dans un cadre modernisé plus adapté aux nouveaux modes de vie et aux mobilités qui y sont associés tout en ayant une forte exigence pour la gestion environnementale.

Le SCoT qui rappelle que ce projet aura un impact fortement positif sur la création d'emplois directs et non délocalisables et sur les emplois indirects (commerces locaux, artisanat, ...) mentionne également le fait que ce projet devra répondre à des exigences, à savoir :

- Être affecté à du camping touristique,
- Mettre en œuvre une gestion des mobilités permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle tant du point de vue des modes doux que des transports notamment vers l'espace littoral ou Montreuil par exemple. Des solutions de type navettes, vélo en libre-service ou auto partage pourraient constituer des solutions,
- Être réalisé dans le cadre d'une forte intégration environnementale et paysagère,
- Organiser l'insertion paysagère et le maillage des voies de dessertes en cohérence avec la topographie et le relief,

- Limiter l'imperméabilisation et mettre en œuvre des coulées vertes intégrant une gestion hydraulique douces et assurant la maîtrise des ruissellements,
- Maintenir les plantations existantes et mettre en place des lisières végétalisées significatives pour une insertion de qualité,
- Développer un maillage bocager et une politique de plantations pour concourir à l'émergence d'un support de continuité écologique,
- Mise en œuvre de solutions innovantes en termes de gestion écologique, de maîtrise et/ ou de production d'énergie et d'utilisation de matériaux adaptés.

5.3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Sud-Opalien a été approuvé le 11 avril 2019 et modifié le 20 décembre 2022.

Il s'agit d'un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui servent à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il détermine notamment les règles applicables à chaque commune, pour déterminer quoi construire, où et dans quelles conditions, les secteurs à protéger.

5.3.1. Zonage applicable

Le projet est concerné par un secteur de zones à urbaniser et plus précisément par le zonage 1AUT « Zone de développement des activités d'hébergements hôteliers à Conchil-le-Temple et Colline-Beaumont » pour le projet de camping et par le zonage A « Zone destinée à l'activité agricole » pour la parcelle concernée par la station d'épuration.

Cette zone constitue les secteurs de développement des activités d'hébergement hôteliers existants ou à créer ; spécifique à l'équipement d'hébergement hôtelier de plein air elle accueillera l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de camping et activités qui y sont liées.

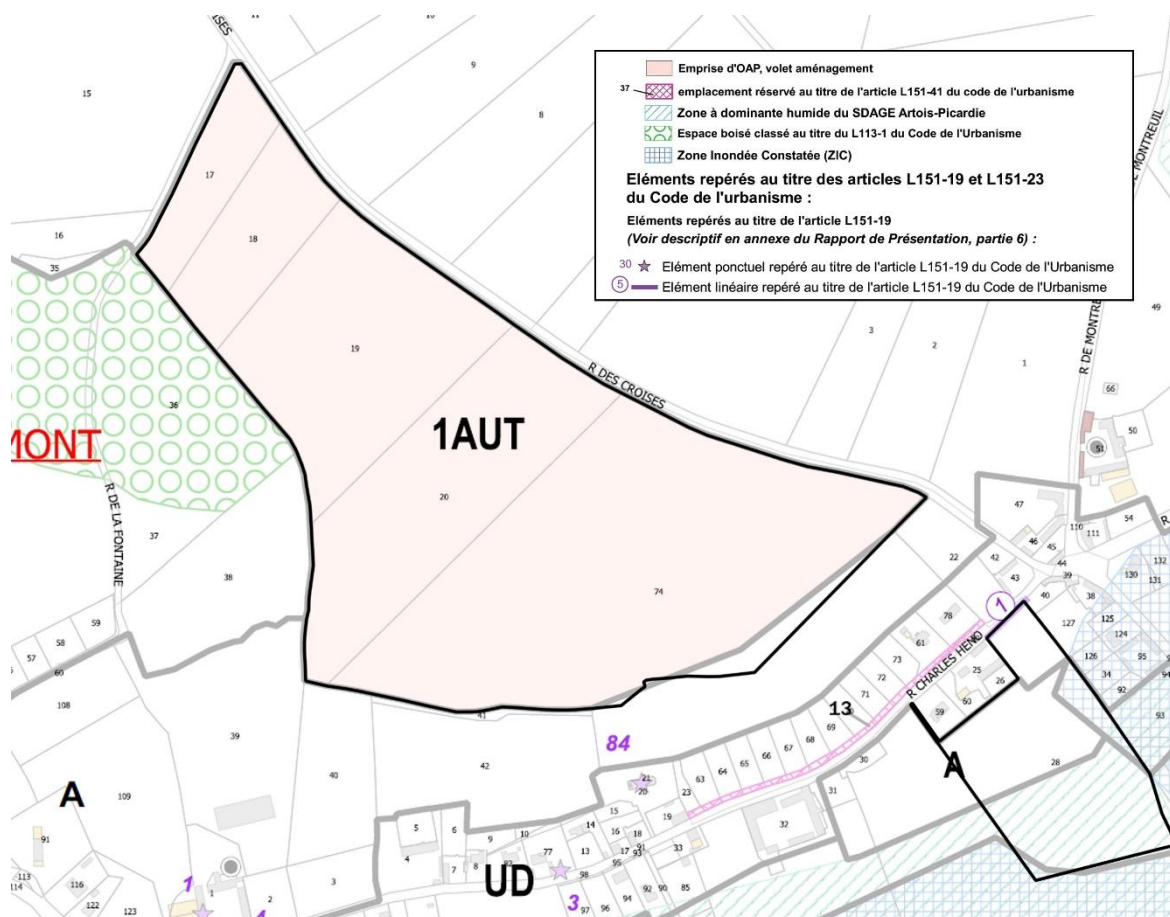


Figure 31 : Plan de zonage du PLUi du territoire Sud-Opalien

5.3.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, document constitutif du PLUi, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Le PADD doit permettre d'inscrire le projet intercommunal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable (équité sociale, prise en compte de l'environnement et développement économique).

Le PADD du Territoire Sud Opalien fixe 4 axes, à savoir :

- Axe 1 : Développer et diversifier l'emploi en Opale Sud en préservant le cadre environnemental et paysager
- Axe 2 : Développer la qualité de l'habitat en produisant un logement adapté à tous et intégré à l'environnement
- Axe 3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur la diversité environnementale
- Axe 4 : Anticiper les évolutions sociétales pour un territoire d'avenir

Ces axes sont repris sous forme d'ambitions. Parmi celles-ci, il convient de mettre en avant l'ambition 3 « Diversifier l'offre d'hébergement » de l'axe 3. Le tourisme étant un enjeu fort du PADD, il est primordial que le territoire soit préparé à proposer de nouvelles offres d'hébergement touristique pour viser une nouvelle clientèle afin de se démarquer des territoires voisins et d'affirmer son rôle de destination sur la côte littorale. C'est dans ce cadre que l'intercommunalité porte haute le projet d'hébergement touristique de plein air localisé à Colline Beaumont et faisant l'objet de cette étude

d'impact. Comme le rappelle le PADD, les « élus souhaitent la concrétisation de ce camping nouvelle génération, prévu par le SCoT, sous l'égide du PLUi. Ce projet fort et ambitieux doit permettre de propulser l'économie touristique en Opale Sud. **A caractère « haute qualité environnementale », les élus sont soucieux de la richesse paysagère du territoire et souhaitent tirer aussi profit de l'environnement dans lequel le territoire s'insère.** L'objet de cette structure d'hébergement nouvelle génération est de répondre à la demande existante et future à hauteur de 10% de la capacité de l'offre existante en Opale Sud. ».

L'ambition 4 « Promouvoir les nouvelles technologies pour un territoire d'avenir » de l'axe 4 indique la nécessité d'envisager les énergies renouvelables comme potentiel énergétique alternatif pour répondre aux besoins futurs. En effet, les énergies renouvelables comme sources d'énergies alternatives se traduisent également à travers l'habitat, notamment par le biais des constructions modernes « haute qualité environnementale ». Ce projet de camping 5 étoiles intègre ces normes écologiques.

5.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie

La commune de Colline Beaumont est concernée par le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Ce document définit les actions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il sert de document de référence dans l'aménagement des territoires et des projets d'urbanisme.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022.

- A. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides – **ENJEU A**

1 . Améliorer la physico-chimie générale des milieux (1.1)

Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Disposition A-1.1 : Limiter les rejets

Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, physiques ou morales), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités territoriales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect des objectifs environnementaux spécifiques assignés aux masses d'eau, continentales et marines, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :

- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions ;
- S'il ne permet pas de respecter les objectifs environnementaux spécifiques assignés aux masses d'eau, mettre en place une solution alternative au rejet direct dans le cours d'eau (épandage, infiltration après épuration, stockage temporaire, réutilisation, ...).

Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif

La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Sur la base des contrôles réalisés par les SPANC, dans le cadre du contrôle opéré au titre de l'article L2224-8 III du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les groupements de communes compétents ou les communes vérifient la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la carte « Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) du bassin Artois-Picardie » (cf. partie 6 - Zones à enjeu environnemental, Livret 4 – Annexes, carte 21) ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27 avril 2012).

Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte

Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, physiques ou morales), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte notamment par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs environnementaux. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrage privilégient la mise en œuvre des réseaux séparatifs ou exposent les raisons qui lui font ne pas retenir cette option le cas échéant, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage. En cas d'opportunité, la valorisation énergétique du système d'assainissement sera étudiée.

❖ **Le projet comprend la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, conforme avec la réglementation en vigueur (exigences de performances réglementaires françaises, fixées par l'Arrêté du 21 juillet 2015). Étant donné qu'il s'agit d'une filière supérieure à 200EH, cette installation sera validée par les services de la Police de l'Eau dans le cadre du dépôt de dossier Loi sur l'Eau.**

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage mettra en place une surveillance de la station de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Par ailleurs, le rejet des eaux traitées s'effectuera dans un fossé appartenant au pétitionnaire, en lien hydraulique avec l'Authie se trouvant à environ 300m du point de rejet.

L'incidence du camping sur la qualité des eaux de surface est très faible, l'Authie (milieu hydraulique superficiel récepteur final) étant distante de 300 m de la microstation. Les eaux traitées auront subi un traitement approprié au sein de la microstation et transiteront avant rejet au sein de fossés végétalisés, ouvrages dans lesquels les effluents seront captés par le sol et la végétation, en particulier en période de forte fréquentation.

Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales

Les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets et de valorisation de l'eau sur le territoire (infiltration, valorisation paysagère).

Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau. Chaque projet ou renouvellement urbain doit être élaboré en visant la meilleure option environnementale compatible avec le développement durable et la préservation de la biodiversité et en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Par exemple, promouvoir la gestion des eaux pluviales en limitant ou supprimant l'imperméabilisation et par des voies alternatives sur les espaces existants, en privilégiant les aménagements d'hydraulique douce favorisant la biodiversité. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera étudiée et privilégiée par le pétitionnaire.

❖ **L'aménagement d'un camping est de nature à générer une production de ruissellement supérieure en comparaison à un sol non artificialisé. Cependant, le projet comprend des équipements de rétention / infiltration des eaux pluviales (principe de jatte assimilé à des noues ponctuelles peu profondes ; bassin tampon) sans rejet vers un exutoire aval. Ces techniques vertes de rétention/infiltration permettent de tamponner les eaux de pluie tout en s'intégrant parfaitement dans le paysage environnant. Ces techniques d'hydraulique douce favorisent également le maintien et le développement de la biodiversité.**

La couverture végétale a également l'avantage de freiner le ruissellement. De plus, la pollution des eaux de ruissellement par le trafic éventuel étant principalement fixée sur des particules en suspension, elle peut être retenue par décantation et/ou interceptée par les végétaux. Comme indiqué dans le corps de ce rapport, le choix du type de végétation n'est pas neutre. Il constitue un élément complémentaire dans le processus d'épuration des eaux pluviales et notamment de la pollution dissoute.

Le projet prévoit également un traitement de surface dit semi-perméable pour les places de stationnement par exemple.

Ce projet est ainsi conçu dans l'objectif d'un impact minimal sur le ruissellement des eaux pluviales et s'inscrit dans une démarche de valorisation paysagère.

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer

Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation

Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés (communes, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles, ...), d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes végétalisées, ...) et d'ouvrages de régulation (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leur fonctionnalité (hydraulique, épuration) et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines. Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du code de l'urbanisme.

❖ **Compte tenu de la nature de l'aménagement, les risques de pollution de matières dangereuses sur la chaussée et donc vers les noues en pied de haies et le bassin sont nuls.**

En raison de la fréquentation du site par les véhicules légers, le colmatage des noues n'est pas envisageable à court ou moyen terme. Toutefois, la partie engazonnée de la noue pourrait être scarifiée si la diffusion des eaux dans le sol venait à se dégrader.

A long terme, il est préconisé une fréquence de curage/« désensablage » des jattes/noues en pied de haies tous les 5 ans afin de préserver les fonctions hydrauliques de ces ouvrages.

D'autre part, les jattes étant recouvertes de graminées et de quelques hélophytes, il sera nécessaire de procéder à un ou deux fauchages annuels pour les graminées et un faucardage annuel, dans l'idéal sur le principe de fauchage tardif (> juillet) pour respecter le cycle de vie de la faune locale (amphibiens et avifaune notamment).

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'opération nécessitent donc un entretien simple, contrairement à des réseaux de collecte traditionnels, à l'intérieur desquels il est bien plus délicat de se rendre compte de l'état d'envasement des collecteurs et regards.

L'entretien des jattes en pied de haies et d'arbustes est similaire à celui des espaces verts (fauchage, tonte). Les produits de fauche devront être exportés et non laissés sur place.

2. Agir en faveur des zones humides (1.3)

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides

Les maîtres d'ouvrage sont invités à préserver, restaurer et entretenir les zones humides* et leur fonctionnalité.

Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent préserver les zones humides et leur fonctionnalité en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » et les inventaires des SAGE et des Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une pré-localisation cartographique réalisée par photo-interprétation et validation de terrain. Son échelle d'utilisation est le 1/50000^{ème}.

Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1/Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable (disposition A-9.1) ;

2/Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;

3/Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national de la fonctionnalité des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio qui respecte les objectifs suivants :

- **150% minimum**, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;
- **200% minimum**, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;
- **300% minimum**, dans tous les autres cas.

Les mesures compensatoires font partie intégrante du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles doivent se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi). La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie.

Comme indiqué précédemment, la zone humide caractérisée se situe au SUD de la parcelle AD n°28.

Cette zone humide ne sera pas impactée par l'aménagement, puisque c'est la zone NORD de cette parcelle qui sera occupée par la filière d'assainissement non collectif.

NB : La délimitation de la zone humide s'observe assez facilement sur le terrain de par la topographie marquée (un petit talus marque une transition assez nette avec des niveaux topographiques inférieurs).

Il conviendra, lors de la phase travaux, de délimiter cette zone par du rubalise (ou des barrières), afin d'éviter tout stockage de matériaux, même provisoire, dans cette enceinte écologique.

Le projet sera pourvu de larges zones végétalisées, pourvue de haies et d'arbres de hautes tiges, participant au cadre de vie mais aussi en diversifiant la biodiversité en comparaison avec une terre de cultures.

Les incidences du projet sur la zone humide sont donc très faibles.

3. Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (1.4)

Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces (voies de communication, jardiniers, zones d'activité, golfs, parcs, ...) sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pouvant aller jusqu'à leur suppression. Cette démarche est réalisée en cohérence avec la mise en œuvre du plan national de réduction des produits phytosanitaires. Pour ce qui concerne les usages non agricoles :

- Les collectivités sont incitées à parvenir à un objectif « zéro phytosanitaire » pour l'ensemble de leur territoire au-delà de la réglementation ;
- Les autres gestionnaires d'espaces sont invités à supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires.

Cette disposition est applicable en priorité dans les zones à enjeu eau potable définies par la carte « Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable ».

Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles

En un seul évènement, les pollutions accidentelles peuvent anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques. Dans le cadre des autorisations ou déclarations au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prises en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries, ...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zones à enjeu eau et prises d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchyliques et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères, ...). Elaborées en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :

- Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ;

- Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, et le cas échéant le confinement, des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.

❖ **La gestion des espaces verts du futur camping sera réalisée de façon raisonnée (sans produit phytosanitaire, tonte raisonnée, création de zones de biodiversité).**

Pollution en phase chantier : En ce qui concerne les risques de pollution en lien avec les travaux d'aménagement et de viabilisation, les entrepreneurs devront fournir leur Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED) au Maître d'Œuvre de l'opération. Les mesures environnementales seront vérifiées dans le cadre des réunions de chantier hebdomadaires par le Maître d'Œuvre.

Pollution en phase exploitation : Il est important de noter que la circulation de véhicules, hors résidents, est interdite. C'est pourquoi, les risques de pollution accidentelle de grande envergure ne sont pas pris en compte. Si toutefois une pollution venait à se répandre dans la noue, un décapage superficiel pourra être entrepris afin d'évacuer les sédiments pollués vers une décharge appropriée à la nature des polluants. L'existence du bassin tampon représente toutefois un gage de sécurité, empêchant tout rejet direct involontaire vers un milieu hydraulique superficiel.

B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes – ENJEU B

1. Protéger la ressource en eau contre les pollutions (2.1)

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE

Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir

Les zones à enjeu eau potable correspondent à des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Sur ces zones, des études de connaissance des aires d'alimentation sont menées et des actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau sont mises en place le cas échéant.

❖ **Si COLLINE BEAUMONT est une commune située dans une zone à enjeu eau potable, le projet n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux souterraines. La totalité des eaux usées sera traitée par une filière ANC, comme évoqué précédemment.**

2. Améliorer la gestion de la ressource en eau (2.2)

Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives

Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible

Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives (eau pluviale, eau épurée, ...) ou des techniques économes (recyclage, ...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement, ...).

Par exemple : Installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions.

❖ **Le volume d'eau disponible au sein du bassin tampon pourra faire l'objet d'une réutilisation pour les besoins en phase exploitation du camping.**

C. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations – **ENJEU C**

1. Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines (3.1)

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations

Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées

Les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

❖ **La commune de COLLINE BEAUMONT est concernée par des Plans de Prévention des Risques Inondation. Le projet de camping est cependant situé soit en zone blanche soit en zone d'aléa faible (voir page 32).**

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues

Le ruissellement est accentué par l'imperméabilisation des sols (bâtiments, voiries, parkings, ...) et par certaines pratiques culturales. Pour gérer au mieux ce phénomène, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées.

Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers peuvent être mis en place par l'État, ses établissements publics compétents, les collectivités territoriales et leurs groupements pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole et urbain.

Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies, ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

❖ **L'aménagement d'un camping est de nature à générer une production de ruissellement supérieure en comparaison à un sol non artificialisé. Cependant, le projet comprend des équipements de rétention / infiltration des eaux pluviales (principe de jatte assimilé à des noues ponctuelles peu profondes ; bassin tampon) sans rejet vers un exutoire aval. Ces techniques vertes de rétention/infiltration permettent de tamponner les eaux de pluie tout en s'intégrant parfaitement dans le paysage environnant. Ces techniques d'hydraulique douce favorisent également le maintien et le développement de la biodiversité.**

La couverture végétale a également l'avantage de freiner le ruissellement. De plus, la pollution des eaux de ruissellement par le trafic éventuel étant principalement fixée sur des particules en suspension, elle peut être retenue par décantation et/ou interceptée par les végétaux. Comme indiqué dans le corps de ce rapport, le choix du type de végétation n'est pas neutre. Il constitue un élément complémentaire dans le processus d'épuration des eaux pluviales et notamment de la pollution dissoute.

Le projet prévoit également un traitement de surface dit semi-perméable pour les places de stationnement par exemple.

Ce projet est ainsi conçu dans l'objectif d'un impact minimal sur le ruissellement des eaux pluviales et s'inscrit dans une démarche de valorisation paysagère.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet dans les conditions énoncées dans le dossier, à savoir dans l'occupation des sols, mais également dans la création de zones capables de tamponner une pluie centennale.

5.5. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie

Le territoire du S.A.G.E. de l'Authie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 5 août 1999. Il présente une surface de 1253 km² répartie sur 155 communes (82 dans le Pas de Calais et 73 dans la Somme). La population a une densité d'environ 79000 habitants et est concentrée dans les quatre principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer, Rang-du-Fliers et Doullens. Le bassin relève de la compétence de multiples administrations et organismes.

Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

Objectif 1.4: Préserver et valoriser les espaces naturels

❖ Le projet comprend la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, conforme avec la réglementation en vigueur (exigences de performances réglementaires françaises, fixées par l'Arrêté du 21 juillet 2015). Étant donné qu'il s'agit d'une filière supérieure à 200EH, cette installation sera validée par les services de la Police de l'Eau dans le cadre du dépôt de dossier Loi sur l'Eau.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage mettra en place une surveillance de la station de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Par ailleurs, le rejet des eaux traitées s'effectuera dans un fossé appartenant au pétitionnaire, en lien hydraulique avec l'Authie se trouvant à environ 300m du point de rejet.

L'incidence du camping sur la qualité des eaux de surface est très faible, l'Authie (milieu hydraulique superficiel récepteur final) étant distante de 300 m de la microstation. Les eaux traitées auront subi un traitement approprié au sein de la microstation et transiteront avant rejet au sein de fossés végétalisés, ouvrages dans lesquels les effluents seront captés par le sol et la végétation, en particulier en période de forte fréquentation.

❖ L'étude réalisée par AUDDICE a montré que 9 habitats d'intérêt communautaire, étaient à retenir dans l'évaluation. Ces habitats, sensibles du point de vue de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement) ne sont pas directement concernés par le projet, mais sont possiblement en relation avec celle-ci par l'intermédiaire de l'Authie ou de la nappe.

Tous ces habitats sont concernés par le même type d'incidences : une dégradation de la qualité de la ressource en eau par le rejet de la station d'épuration associée au camping. Certains habitats sont en effet oligotrophes ou mésotrophes, et par conséquent très sensibles à l'eutrophisation.

Néanmoins, le modèle de station d'épuration prévu (station enterrée de type TUBAOSTEP), est dimensionné pour tenir compte des exigences de performances réglementaires françaises, fixées par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Le respect des prescriptions de cet arrêté permettra d'éviter tout risque de dégradation de la ressource en eau suite au rejet de la station d'épuration, et par conséquent d'éviter une incidence négative significative sur les habitats d'intérêt communautaire retenus.

❖ Comme évoqué précédemment, la zone humide au SUD de la parcelle AD N°28 ne sera pas impactée car elle est située en dehors de la zone d'implantation de la future filière d'assainissement (microstation).

Cependant, il conviendra, lors de la phase travaux, de délimiter cette zone par du rubalise (ou des barrières), afin d'éviter tout stockage de matériaux, même provisoire, dans cette enceinte écologique.

Enjeu 2 : Prévenir et Maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

❖ L'aménagement d'un camping est de nature à générer une production de ruissellement supérieure en comparaison à un sol non artificialisé. Cependant, le projet comprend des équipements de rétention / infiltration des eaux pluviales (principe de jatte assimilé à des noues ponctuelles peu profondes ; bassin tampon) sans rejet vers un exutoire aval. Ces techniques vertes de rétention/infiltration permettent de tamponner les eaux de pluie tout en s'intégrant parfaitement dans le paysage environnant. Ces techniques d'hydraulique douce favorisent également le maintien et le développement de la biodiversité.

La couverture végétale a également l'avantage de freiner le ruissellement. De plus, la pollution des eaux de ruissellement par le trafic éventuel étant principalement fixée sur des particules en

suspension, elle peut être retenue par décantation et/ou interceptée par les végétaux. Comme indiqué dans le corps de ce rapport, le choix du type de végétation n'est pas neutre. Il constitue un élément complémentaire dans le processus d'épuration des eaux pluviales et notamment de la pollution dissoute.

Le projet prévoit également un traitement de surface dit semi-perméable pour les places de stationnement par exemple.

Ce projet est ainsi conçu dans l'objectif d'un impact minimal sur le ruissellement des eaux pluviales et s'inscrit dans une démarche de valorisation paysagère.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet dans les conditions énoncées dans le dossier, à savoir dans l'occupation des sols, mais également dans la création de zones capables de tamponner une pluie centennale.

❖ La commune de **COLLINE BEAUMONT** est concernée par des Plans de Prévention des Risques Inondation. Le projet de camping est cependant situé soit en zone blanche soit en zone d'aléa faible (voir page 32 du dossier).

Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

❖ Des cuves de récupération d'eau de pluie pourraient être installées au droit de chaque logement de loisir. De plus, chaque emplacement disposera de son système de comptage AEP, impactant ainsi la facturation des vacanciers (action de responsabilisation).

❖ Le volume d'eau disponible au sein du bassin tampon pourra faire l'objet d'une réutilisation pour les besoins en phase exploitation du camping.

❖ La gestion des espaces verts du futur camping sera réalisée de façon raisonnée (sans produit phytosanitaire, tonte raisonnée, création de zones de biodiversité).

❖ La couverture végétale voulue par l'aménageur a l'avantage de freiner le ruissellement.

De plus, la pollution des eaux de ruissellement étant principalement fixée sur des particules en suspension, elle peut être retenue par décantation et/ou interceptée par les végétaux abondants dans l'emprise du projet.

Comme indiqué précédemment, le choix du type de végétation n'est pas neutre. Il constitue un élément complémentaire dans le processus d'épuration des eaux pluviales et notamment de la pollution dissoute.

Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE dans le développement du territoire

❖ Non concerné.
